

RD 1075 – AMENAGEMENT DE LA SECTION COL DU FAU – COL DE LA CROIX HAUTE

SECTEUR 2 – COMMUNES DE ROISSARD ET SAINT MICHEL LES PORTES

DEMANDE D’AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE VALANT :

- **AUTORISATION AU TITRE DE L’ARTICLE L.214.1 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT**
- **AUTORISATION DE DEROGATION A L’ARTICLE L.411.1 DU CODE DE L’ENVIRONNEMENT**
- **AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**



1

ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 18h

1. RAPPORT D’ENQUETE

Commissaire enquêteur : André ROCHE

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE	p3
2 - GENERALITES	p3
2.1 Objet de l'enquête	p3
2.2 La section n°2 - ROISSARD et SAINT MICHEL LES PORTES	p3
2.3 Identification du demandeur	p4
2.4 Cadre réglementaire	p5
3 - LE DOSSIER	p5
3.1 Présentation du dossier	p5
3.2 Description de l'état initial de l'environnement commun	p6
3.3 VOLET INCIDENCES EAU	p7
3.3.1 Nomenclatures concernées	p7
3.3.2 Incidences du projet - mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues	p9
3.3.3 Incidences sur les sites Natura 2000	p9
3.3.4 Compatibilité avec le SDAGE/SAGE	p9
3.3.5 Moyens de surveillance et d'intervention	p10
3.4 VOLET DEROGATION ESPECES PROTEGES	p10
3.4.1 - Cadre réglementaire et objet de la demande	p10
3.4.2 - Méthodologies employées	p12
3.4.3 - Analyse des impacts sur les espèces protégées et mesures associées	p12
3.4.4 - Impacts résiduels et besoins de mesures compensatoires	p13
3.4.5 - Mesures de compensation	p14
3.5 VOLET AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	p14
3.6 ETUDE D'IMPACT	p15
3.7 AVIS ET REPONSES aux avis émis lors de l'instruction	p15
4 - ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	p16
4.1 Désignation du commissaire enquêteur	p16
4.2 Phase préparatoire	p16
4.3 Modalités de l'enquête	p16
4.4 Information du public	p16
4.5 Déroulement de l'Enquête Publique	p18
5 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS	p19
6 - ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC- REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	p19
6.1 Contributions qui prolongent l'enquête préalable à la DUP, réalisée en début d'année et qui concernent la sécurité	p19
6.2 Contributions qui concernent plus spécifiquement l'enquête relative à l'autorisation environnementale	p24
7 - ANNEXES	p27

1 - PREAMBULE

Le tronçon de la RD 1075 entre le Col du Fau et le Col de La Croix Haute, relie l'extrémité de l'autoroute A51 venant de GRENOBLE, à la limite du département de l'Isère en direction de SISTERON.

L'aménagement projeté sur ces 32 kms, a pour principal objectif d'améliorer la sécurité routière sur cet axe important, en créant des créneaux de dépassement et en améliorant les carrefours avec les voies de dessertes locales.

Une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a eu lieu du 3 Janvier au 11 Février 2022. L'arrêté déclarant le projet d'utilité publique a été pris par le Préfet de l'Isère le 30 juin 2022.

Cet aménagement se décompose en 6 sections, sur huit communes du TRIEVES, pour un coût estimé à 56.2 M€.

Le présent dossier concerne la section n°2, sur les communes de ROISSARD et de SAINT MICHEL LES PORTES.

2 - GENERALITES

3

2.1- Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête concerne une **demande d'autorisation environnementale**, permettant de réaliser les aménagements de sécurité de la RD 1075 sur la section n°2 du projet de l'aménagement entre le Col du Fau et le Col de La Croix Haute.

L'autorisation environnementale tiendra lieu, pour les travaux ci-dessus :

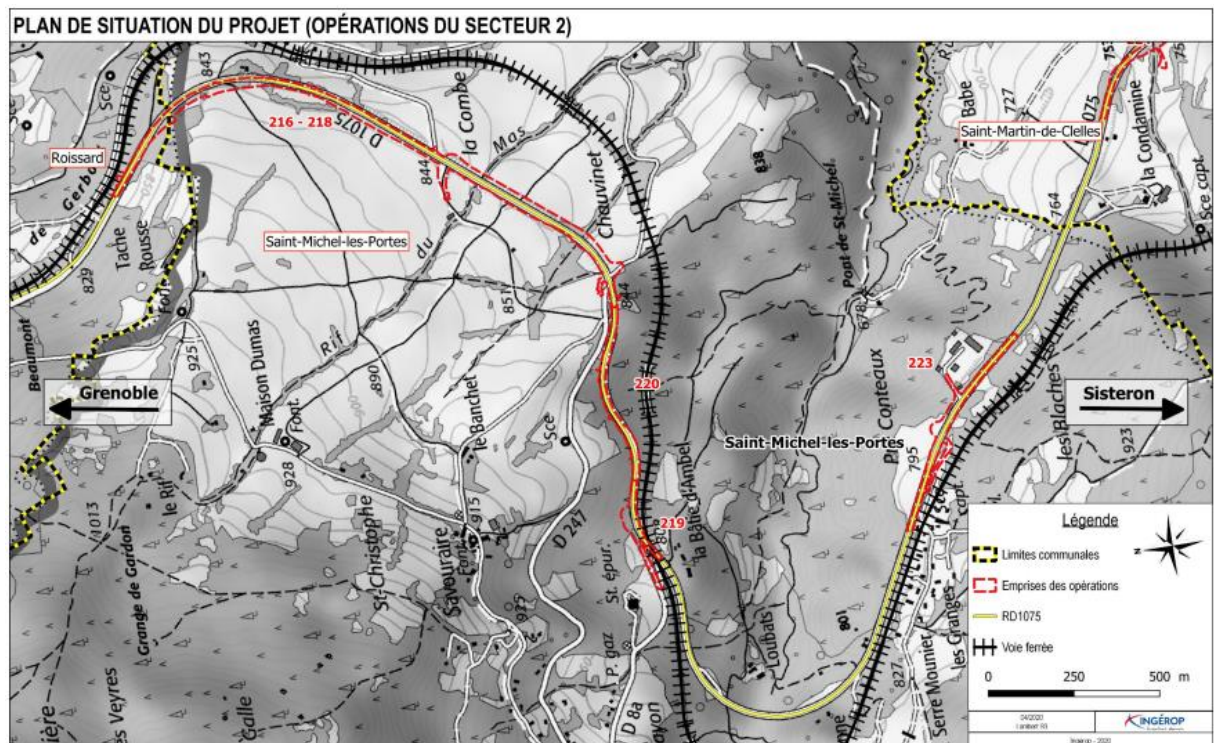
- *d'autorisation au titre de l'article L.214.1 du Code de l'Environnement*
- *d'autorisation de dérogation à l'article L.411-1 du Code de l'Environnement*
- *d'autorisation de défrichement*

2.2 – La section n°2 - ROISSARD et SAINT MICHEL LES PORTES

La section n°2, sur les communes de ROISSARD et de SAINT MICHEL LES PORTES, comporte les 5 opérations suivantes :

- Opération 216 : Aménagement d'un créneau de dépassement « Créneau 1 » sur une longueur de 1 000 m sur la commune de Saint Michel les Portes et aménagement d'un passage souterrain ;

- Opération 218 : Réaménagement du carrefour Chauvinet en « X » sur la commune de Saint Michel les Portes ;
- Opération 219 : Réaménagement du carrefour RD8a en « T » sur la commune de Saint Michel les Portes ;
- Opération 220 : Aménagement d'un créneau de dépassement « Créneau 2 » sur une longueur de 200m sur la commune de Saint Michel les Portes ;
- Opération 223 : Réaménagement du carrefour d'accès au hameau les Granges Thoranne et à la plate-forme bois, en « X » sur la commune de Saint Michel les Portes.



4

2.3 - Identification du demandeur

Le dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) est présenté par le Conseil Départemental de l'ISERE – Département de l'ISERE, en qualité de maître d'ouvrage.

Département de l'ISERE
 Direction des Mobilités / Service études, stratégie, investissement
 7, Rue Fantin Latour
 CS41096
 38022 GRENOBLE CEDEX 1
 Représenté par M. Jean-Pierre BARBIER Président du Département

2.4 Cadre réglementaire

En application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, le projet d'aménagement de la RD1075 fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale qui porte sur :

- L'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), constituant le volet D du dossier ;
- La dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du même code (espèces animales protégées), constituant le volet E du dossier ;
- L'autorisation de défrichement au titre des articles L.341-1 et R.214-30 du Code forestier, constituant le volet F du dossier.

Le projet n'est par ailleurs concerné par aucune autre autorisation rattachée au champ d'application de l'autorisation environnementale.

Cette enquête publique a été ouverte par l'arrêté préfectoral n° 38-2022-164-DDTSE01 du 13 juin 2022

3 - LE DOSSIER

3.1 Présentation du dossier de demande d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

5

Le dossier présenté conformément à l'article R181-13 du code de l'environnement comporte les pièces suivantes :

Pièce A : Note de présentation non technique

Pièce B : Présentation du projet

Pièce C : Etat initial spécifique au secteur 2

Pièce D : Volet Incidences Eau

Pièce E : Volet Dérogations et Mesures Compensatoires

Pièce F : Volet Défrichement

Pièce G : Le volet G est constitué par l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement. Elle est composée des documents issus du dossier de déclaration d'utilité publique et comporte deux pièces B et C :

- Pièce B : Etude d'impact
- Pièce C : Avis des autorités consultées du dossier de Déclaration d'Utilité Publique

Pièce H : Avis et Réponses aux avis émis lors de l'instruction

3.2 Description de l'état initial de l'environnement commun

Le milieu physique et le réseau hydrographique, sont présentés.

On relèvera que le ruisseau de Grosse Eau et le rif du Mas appartiennent à la masse d'eau identifiée sous le nom de « torrent de Riffol, ruisseaux de Grosse Eau et des Pellas ».

Ils sont concernés par le SDAGE Rhône Méditerranée et le SAGE Drac Romanche, ils ont un bon état chimique et un état écologique moyen.

16 ouvrages hydrauliques traversant la RD 1075, sont recensés.

Un inventaire détaillé est fait du milieu naturel, sur les communes de ROISSARD et de SAINT MICHEL LES PORTES. Il porte sur de la flore, l'avifaune, les chiroptères, les mammifères, les reptiles, les amphibiens, les orthoptères, les odonates, les papillons diurnes

Suit un inventaire-catalogue de la flore et de la faune, présentes.

Les enjeux environnementaux sont synthétisés dans le tableau suivant :

Hiérarchisation des enjeux :

Très fort

Fort

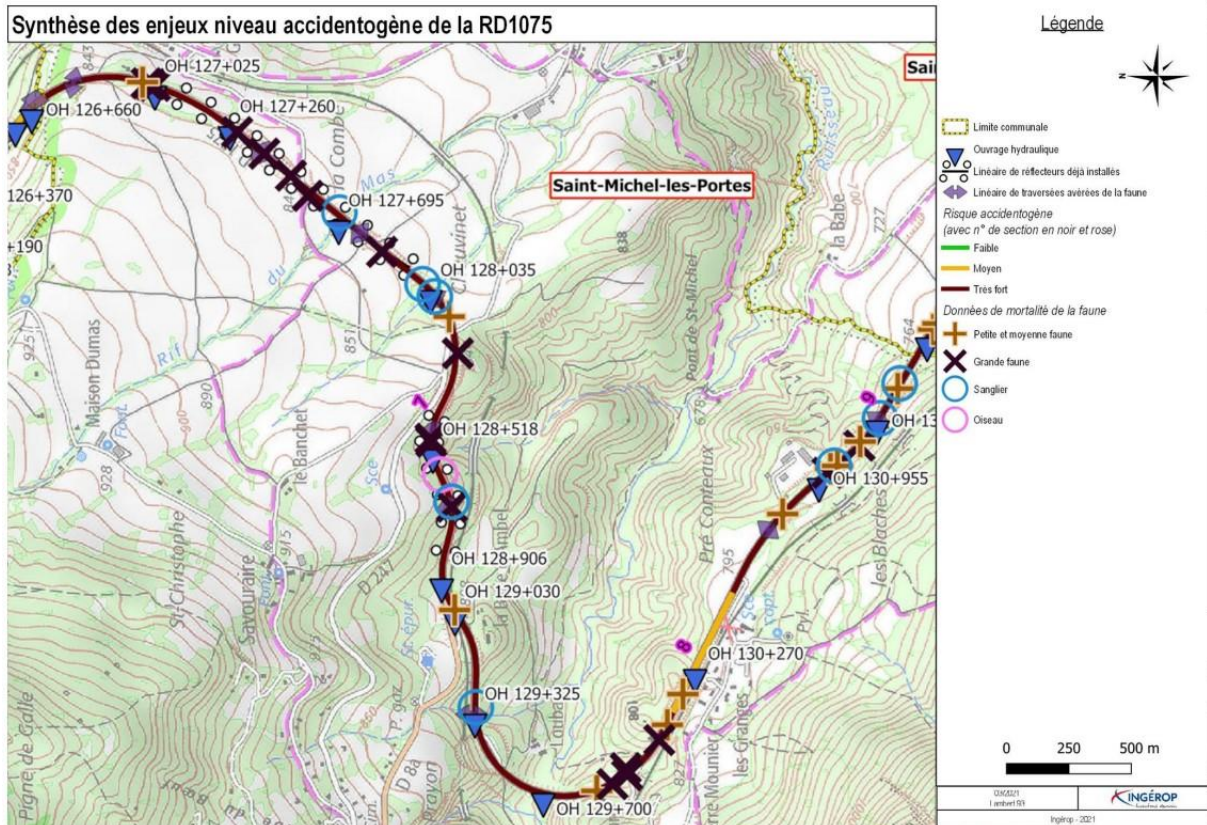
Moyen

Faible

Le lecteur est invité à se reporter au chapitre traitant la thématique pour plus de précisions.

Thématiques	Enjeux d'environnement du site d'étude	
Milieu physique		
Géographie et topographie	<input type="radio"/>	- Topographie marquée par une forte déclivité entre l'amont et l'aval.
Climat	<input type="radio"/>	- Climat de transition entre les Alpes du Nord humides et les Alpes du Sud relativement sèches.
Géologie	<input type="radio"/>	- Site inscrit sur des terrains à dominante sédimentaire peu cohérents, perméables et instables.
Hydrogéologie	<input type="radio"/>	- Masse d'eau souterraine Domaine plissé BV Romanche et Drac en bon état quantitatif et chimique, moyennement vulnérable
	<input type="radio"/>	- Absence de captages AEP dans la zone d'étude.
Hydrologie	<input type="radio"/>	- La masse d'eau superficielle FRDR11107 (à laquelle appartiennent le ruisseau de Grosse Eau et le rif du Mas) présente un bon état chimique.
	<input type="radio"/>	- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016 indique pour les ruisseaux des Grosse Eau et des Pellas un état écologique « moyen »
	<input type="radio"/>	- Les cours d'eau font partie du SAGE du Drac et de la Romanche. Les états des cours d'eau sont les mêmes que ceux du SDAGE.
Zone humide	<input type="radio"/>	- Présence de nombreux ouvrages hydrauliques le long de l'axe de la RD1075 dont la plupart ont une capacité supérieure à l'occurrence centennale
	<input type="radio"/>	- Présence de zones humides en amont et en aval de la RD1075.
Risques naturels majeurs	<input type="radio"/>	- Aléa risque inondation sur la zone d'étude.
	<input type="radio"/>	- Aléa retrait-gonflement des argiles faible à modéré.
	<input type="radio"/>	- Aire d'étude située en zone de sismicité modérée.
	<input type="radio"/>	- Aléa avalanche faible
Milieu naturel		
Protections et inventaires	<input type="radio"/>	- La RD1075 est non concernée directement par des zonages réglementaires mais proximité de sites Natura 2000, ZICO ainsi que d'une réserve naturelle et d'un parc naturel.
	<input type="radio"/>	- L'axe intercepte une ZNIEFF de type I (Pelouses et boisements thermophiles de Saint Michel).
Habitats naturels et flore	<input type="radio"/>	- 13 habitats naturels ont été recensés sur la totalité de la zone d'étude dont 1 habitat d'intérêt communautaire et 1 habitat indicateur de zones humides.
	<input type="radio"/>	- 346 espèces végétales ont été observées sur l'ensemble de la zone d'étude dont 4 espèces protégées à l'échelle régionale, 4 espèces faisant l'objet d'une réglementation dépe
Faune	<input type="radio"/>	- Les prospections ont permis d'identifier 24 espèces d'oiseaux dont 1 est considérée comme menacée (Verdier d'Europe)
	<input type="radio"/>	- 3 espèces de reptiles identifiées, toutes protégées à l'échelle nationale (Lézard des murailles, Lézard vert, Couleuvre verte et jaune).
	<input type="radio"/>	- 2 espèces de chiroptères identifiées (Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl).
Corridor écologique	<input type="radio"/>	- La RD1075 est essentiellement en espace perméable qui permet la connectivité des différents réservoirs de biodiversité et le déplacement des espèces animales et végétales couplée à la voie ferrée et aux axes secondaires, sont peu perméables.

Synthèse des enjeux au niveau accidentogène



3.3 - Volet INCIDENCES EAU

La zone de projet de la section 2 intercepte les bassins versants du Rif du Mas et du ruisseau de Grosse Eau.

3.3.1 - Nomenclatures concernées au titre de l'article L.214-1 du Code de l'Environnement

- **Rubrique 2.1.5.0 Rejets d'eaux pluviales :**
Cette rubrique concerne **les rejets** d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale des opérations augmentées des bassins versants interceptés représente un total de 141.80 ha.

Le projet est soumis à autorisation pour cette rubrique.

- **Rubrique 3.1.1.0**
Cette rubrique concerne les installations, ouvrages, travaux et aménagements faisant **obstacle** à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique des cours d'eau.
Les ouvrages : OH127+695 (rif du Mas), OH128+035 et OH128+906 ne sont pas modifiés. Il n'y a pas d'obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique.

Les autres ouvrages hydrauliques présents sur la section n°2, ne sont pas sur des cours d'eau.

Le projet n'est pas concerné par cette rubrique

– **Rubrique 3.1.2.0**

Cette rubrique concerne les installations, ouvrages, travaux et aménagements conduisant à **modifier le profil** en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (A)

2° sur une longueur de cours d'eau inférieur à 100m (D)

L'OH128+906 est prolongé de 18m atteignant une longueur de 44m

Le projet est soumis à déclaration pour cette rubrique.

– **Rubrique 3.1.3.0**

Cette rubrique concerne les installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la **luminosité nécessaire** au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une certaine longueur :

1° supérieure ou égale à 100m (A)

2° supérieure ou égale à 10m et inférieure à 100m (D)

L'OH128+906 est prolongé de 18m atteignant une longueur de 44m

Le projet est soumis à déclaration pour cette rubrique.

8

– **Rubrique 3.1.4.0**

Cette rubrique concerne les travaux de **consolidation ou de protection des berges**, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :

1° sur une longueur supérieure ou égale à 200 m(A)

2° sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)

Les protections de berges s'il y en a seront inférieures à 20m.

Le projet n'est pas concerné par cette rubrique

– **Rubrique 3.1.5.0**

Cette rubrique concerne les installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à **détruire les frayères**, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

1° destruction de plus de 200m² de frayères (A)

2° dans les autres cas (D)

L'OH128+906 est prolongé de 18m (longueur totale : 44m), il se trouve sur un axe non pérenne, où la présence de frayères est nulle. Aucune frayère n'est identifiée sur ce cours d'eau

Le projet est soumis à déclaration pour cette rubrique

– **Rubrique 3.3.1.0**

Cette rubrique concerne **l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblais de zones humides** ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° supérieure ou égale à 1 ha (A) ;

2° supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)

Les aménagements n'impactent aucune zone humide, le fonctionnement hydraulique est rétabli à l'existant et ne modifie donc pas l'alimentation éventuelle de zones humides en aval.

Le projet n'est pas concerné par cette rubrique

3.3.2 - Incidences du projet, mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues

Les incidences du projet sont détaillées, sur les eaux souterraines et superficielles, les milieux aquatiques et naturels.

Un tableau fait la synthèse du document d'incidences en précisant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation qui seront mises en place au regard de chaque thématique, ainsi que les mesures de suivi et d'accompagnement.

On retiendra notamment à propos de la flore, de la faune et des habitats naturels les mesures prises lors de la phase chantier :

- Le balisage des zones sensibles
- L'adaptation de la période de travaux
- L'absence d'éclairage permanent
- La conservation des arbres à cavités
- La conservation des haies

3.3.3 - Incidences sur les sites Natura 2000

Aucune zone Natura 2000 ne concerne directement le projet.

Les sites décrits :

- Les Tuffières du Vercors
- Les Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental
- Les Hauts plateaux du Vercors

sont situés à proximité, et ne sont pas interceptés par les opérations projetées, elles n'auront donc aucun effet d'emprises sur eux.

3.3.4 - Compatibilité avec le SDAGE/SAGE

Le projet d'aménagement des opérations du secteur 2 de la RD1075, est compatible avec les orientations et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée et avec les orientations stratégiques du SAGE du Drac et de la Romanche.

3.3.5 - Moyens de surveillance et d'intervention

En phase travaux :

Le projet fait l'objet d'une démarche de suivi environnemental durant les travaux, amorcée dès la phase d'étude.

La coordination environnementale sera réalisée par le bureau d'étude spécialisé en environnement.

En phase exploitation :

Les services d'exploitation du Département de l'Isère assureront la surveillance et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Un protocole d'intervention sera mis en place en cas de pollution accidentelle.

3.4 - VOLET DEROGATION ESPECES PROTEGES

3.4.1 - Cadre réglementaire et objet de la demande

L'interdiction de destruction d'espèces protégées est codifiée dans le titre 1^{er} (protection de la faune et de la flore) du livre IV dans les articles L.411-1 et suivants pour la partie législative et les articles R.411-1 et suivants de la partie réglementaire.

Sont interdites toutes atteintes aux espèces faunistiques et floristiques, qui sont fixées par des listes nationales prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre de l'Agriculture, et éventuellement par des listes régionales.

L'article L.411-2 décliné par l'article R.411-6 prévoit la possibilité d'autorisation dérogatoire, pour le prélèvement ou la destruction d'espèces protégées, sous trois conditions :

- 1. Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire ;

- 2. La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

- 3. Le projet s'inscrit dans un des 5 cas suivants :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Les aménagements en place et les modifications de carrefours existants, répondent à la 1^{ère} condition d'éligibilité nécessaire à une dérogation à l'article L411-1 du Code de l'environnement.

Les espèces retenues pour la demande de dérogation sont :

Groupe faunistique	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Avifaune	Verdier d'Europe	Chloris chloris
	Bergeronnette grise	Motacilla alba
	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla
	Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla
	Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus
	Mésange bleue	bleue Parus caeruleus
	Mésange charbonnière	Parus major
	Mésange noire	Parus ater
	Mésange nonnette	Parus palustris
	Moineau domestique	Passer domesticus
	Pinson des arbres	Fringilla coelebs
	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita
	Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos
	Rougegorge familier	Erithacus rubecula
	Rougequeue noir	Phoenicurus ochurus
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	
Chiroptères	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus
	Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii
Reptiles	Couleuvre verte et jaune	Hierophis viridiflavus
	Lézard des murailles	Podarcis muralis
	Lézard vert occidental	Lacerta bilineata
Flore	Ail rocambole	Allium scorodoprasum
	Inule de Suisse	Inula helvetica
	Cirse de Montpellier	Cirsium monspessulanum

3.4.2 - Méthodologies employées

Les méthodes d'inventaires et leurs périodes sont détaillés par groupes de plantes et d'animaux.

Les enjeux écologiques sont évalués et hiérarchisés.

3.4.3 - Analyse des impacts sur les espèces protégées et mesures associées

3.4.3.1 - Sites Natura 2000

Le projet ne présente pas d'incidences significatives sur les sites inscrits au réseau Natura 2000, localisés à proximité.

3.4.3.2 - Sur la flore

Les impacts sur les espèces protégées sont analysés opération par opération.

Les mesures d'évitement sont détaillées, avec piquetage des stations et marquages sur accotement.

Les mesures de réduction comprennent :

- Le déplacement de stations protégées
- La lutte contre les espèces invasives
- La valorisation écologique des dépendances vertes que forment les délaissés routiers.

12

3.4.3.3 - Sur la faune

Concernant la faune, les impacts bruts du projet sur la faune se traduiront essentiellement par :

- la perte ou une réduction d'habitats d'espèces animales par effet d'emprise,
- la dégradation de leurs habitats, notamment par les pollutions.
- la dégradation des fonctionnalités écologiques (corridors, réservoirs),
- le dérangement d'individus, surtout en période de travaux : le déplacement et l'action des engins, le transport des matériaux, entraînent des vibrations et des perturbations sonores pouvant présenter de fortes nuisances pour certaines espèces faunistiques (notamment oiseaux, mammifères, reptiles, etc.).
- la destruction d'individus selon leur capacité de déplacement, surtout en phase travaux.

Les mesures présentées permettront d'éviter ou réduire les impacts du projet sur plusieurs taxons faunistiques.

Des mesures supplémentaires ont été prises pour chaque groupe faunistique à enjeux.

Mesures d'évitement :

- Afin de limiter le dérangement et les risques de destructions d'individus pendant les périodes les plus critiques, un tableau de phasage des travaux sera mis en

place pour chaque opération, faisant apparaître les périodes proscrites par types de travaux.

- Aucun éclairage de chantier ne sera mis en place pendant les travaux.
- Les arbres à cavités identifiés sur le site seront conservés
- Les haies linéaires seront conservées.
- Des passages petite faune seront aménagés au niveau de 3 ouvrages existants recensés sur des secteurs à risque accidentogène très fort avec la faune : OH127+025, OH127+695 et OH128+035.

Mesures de réduction :

- Mise en place de haies « hop over » pour les chiroptères sur certains ouvrages hydrauliques
- Contre les collisions, mise en place de réflecteurs et de panneaux signalétiques
- Création d’abris artificiels pour les reptiles
- Pour réduire l’impact sur les chiroptères, l’ensemble des haies plantées seront de 2 ou 3 rangées en fonction des possibilités, avec un choix d’essences non mellifères et conifères côté route et mellifères sur le rang le plus éloigné côté externe, plus attractif pour les chiroptères.
- Les bois morts seront laissés sur place afin de maintenir une population d’insectes saproxylophages.

13

Ces mesures d’évitement, réduction, compensation, sont bien maîtrisées, des mesures similaires, ont déjà été mises en œuvre par le Département, lors des six opérations anticipées, autorisées dans le cadre de l’arrêté dérogatoire du 13 mars 2020 délivré par le Préfet de l’Isère.

3.4.4 - Impacts résiduels et besoins de mesures compensatoires

3.4.4.1 - Flore

649 pieds d’espèces protégées ont été recensés :

- 150 seront évités
- 499 seront replantés

3.4.4.2 - Boisement

Les emprises du chantier comportent des boisements servant d’habitat pour les espèces faunistiques, notamment les chauves-souris et l’avifaune. Cette perte d’habitat représente 12 273 m² elle fera l’objet de mesures compensatoires

3.4.4.3 - Faune

L’élargissement de la voirie fera perdre 12 273 m² de boisement, 226 ml de haies et 19 082 m² de milieux ouverts.

3.4.5 - Mesures de compensation

Les mesures de compensation prévues peuvent se résumer ainsi :

- 8495 m² de renaturation de délaissés sont prévus pour devenir des milieux ouverts
- un îlot de senescence de 30 295 m² sera créé au nord-ouest des Loubats.
- 2302 ml de haies seront plantés

L'ensemble des mesures prévues : 6 mesures d'évitement (ME), 10 mesures de réduction (MR), 4 mesures de compensation (MC) et 4 mesures d'accompagnement et de suivi sont synthétisées dans le tableau p 55 à 57 (pièce E).

Par ailleurs plus de 3 ha de talus et d'accotements seront revégétalisés.

3.5 - VOLET AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

A l'issue d'un examen au cas par cas, le Préfet de région a décidé le 20/01/2020, que le projet d'ensemble était soumis à évaluation environnementale en application du code de l'environnement.

L'autorisation de défrichement porte sur une surface de 12 274 m² (3 213 m² sur ROISSARD, et 9 061 m² sur SAINT MICHEL LES PORTES)

14

L'autorisation de défrichement est systématiquement assortie d'au moins une des conditions suivantes (article L341-6 du Code forestier) pour la compensation des boisements :

- Exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement / reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois défrichés, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Possibilité d'acquittement de cette obligation en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité équivalente.
 - Remise en état boisé du terrain après exploitation pour les carrières.
 - Exécution de travaux de génie civil ou biologique pour protéger contre l'érosion les sols défrichés.
 - Exécution de travaux ou mesures visant à réduire les risques naturels.

Les terrains défrichés étant destinés à l'aménagement de la RD 1075, le Département, selon la doctrine départementale validée par le Préfet, versera donc à titre compensatoire, une indemnité de 11 243 € TTC au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSB)

3.6 ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact présentée en pièce G, est celle qui figure au dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, qui a eu lieu du 3 janvier au 11 février 2022, suivie le 30 juin 2022 par l'arrêté de DUP n° 38-2022-06-03-00002 du Préfet de l'Isère.

Elle porte sur les 6 sections du Col du Fau au Col de la Croix Haute.

Cette étude d'impact très complète, est un document de près de 800 pages, dont l'essentiel des éléments qui se rapportent à la section 2 sur ROISSARD et SAINT MICHEL LES PORTES figurent dans la pièce C : Description de l'Etat initial

L'étude d'impact comprend :

- 1 - le résumé non technique
- 2 - la présentation du projet et des variantes étudiées
- 3 - la description de l'état initial de l'environnement susceptible d'être affecté de manière notable, et de son évolution
- 4 - La description des incidences notables du projet et mesures prévues
- 5 - L'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
- 6 - Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec l'affectation des sols
- 7 - Les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les incidences du projet
- 8 - Les noms et qualité des auteurs
- 9 - Les compléments spécifiques aux infrastructures de transport
- 10 - Les annexes comprenant
 - l'hydraulique et l'assainissement
 - le diagnostic faune-flore
 - l'acoustique et les modélisations (cartes iso phones)
 - les mesures de l'air

15

3.7 – Avis et Réponses aux avis, émis lors de l'instruction

Les avis émis sur le projet, joints au dossier sont les suivants :

- Avis du 03/10/2021 de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
Demande de compléments et le mémoire du Département en fournit les réponses.
- Avis du 04/04/2022 de la Commission Locale de l'Eau (CLE)
La Commission Locale de l'Eau a émis un avis favorable en recommandant une attention particulière et un suivi du ruisseau de Grosse Eau et du rif du Mas classés en réservoirs biologiques.
- Avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes (CSRPN) et mémoire en réponse

L'avis est favorable, assortis de recommandations auxquelles le Département souscrit dans sa réponse.

- Avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

L'avis est favorable.

4 - ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E22000079/38 du 25/05/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de conduire l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale du projet de sécurisation de la RD 1075- section 2, sur les communes de SAINT MICHEL LES PORTES et ROISSARD.

4.2 Phase préparatoire

Rencontre avec l'autorité administrative et le maître d'ouvrage :

Lors d'une réunion préparatoire à la DDT de GRENOBLE, j'ai rencontré les représentants du maître d'ouvrage, MM. Marc ROUX, Olivier MONTE et Sylvain COCHET (Service Mobilités du Département de l'Isère), auteurs du projet, ainsi que M. Eric BRANDON et Mme GAUCHERAND (Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques à la DDT) chargés d'organiser l'enquête.

Nous avons fixé ensemble les modalités de l'enquête publique.

Le dossier m'a été remis, j'ai paraphé les dossiers mis à la disposition du public dans les mairies de ROISSARD et SAINT MICHEL LES PORTES, ainsi que les registres.

16

4.3 Modalités de l'enquête

Sur proposition de la DDT, chargée de rédiger l'arrêté préfectoral, nous avons fixé les dates : du 4 juillet au 5 août 2022.

Le siège de l'enquête a été fixé à la Mairie de SAINT MICHEL LES PORTES

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées comme suit :

- 4 juillet 2022 de 9h à 12h à la mairie de SAINT MICHEL LES PORTES
- 12 juillet 2022 de 14h à 17h à la mairie de ROISSARD
- 19 juillet 2022 de 14h à 16h à la mairie de SAINT MICHEL LES PORTES
- Samedi 23 juillet 2022 de 9h à 12h à la mairie de SAINT MICHEL LES PORTES
- Jeudi 28 juillet 2022 de 14h à 17h à la mairie de ROISSARD
- Vendredi 5 août 2022 de 14h à 18h à la mairie de SAINT MICHEL LES PORTES

Un registre dématérialisé a été mis en place par le Service Mobilités du Département avec la société PREAMBULES.

4.4 Information du public

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête :

- Le Dauphiné Libéré le 17 juin 2022
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 17 juin 2022

Et fait l'objet d'une deuxième diffusion dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit :

- Le Dauphiné Libéré le 8 juillet 2022
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 8 juillet 2022

Le registre dématérialisé a été ouvert le lundi 4 juillet 2022 sur le site :

<https://www.enquete-publique-rd1075-dae-secteur2.fr/>.

Un affichage de l'avis d'enquête (format A2 sur fond jaune et caractères gras) a été mis en place par les agents du Conseil Départemental, 15 jours avant le début de l'enquête, aux extrémités et sur les portions des opérations, ainsi qu'à proximité des mairies des deux communes concernées.

L'arrêté était également affiché sur les panneaux d'information des mairies.

J'ai pu constater à chacun de mes déplacements sur les lieux et lors des permanences de la présence de cet affichage.



Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les registres d'enquête et toutes les pièces constitutives du dossier, étaient bien déposées en mairie et que le public a pu les consulter librement, aux heures d'ouverture des bureaux.

4.5 Déroulement de l'Enquête Publique

L'enquête s'est déroulée du 5 juillet au 5 août 2022

Au cours des six permanences que j'ai tenu, j'ai reçu 8 personnes :

1^{ère} permanence à SAINT MICHEL LES PORTES : personne

2^e permanence à ROISSARD :

M. MAURICE-BLANC Thierry

3^e permanence à SAINT MICHEL LES PORTES :

M. TERRIER André et Mme ALLEMAND Monique

M. DUMAS Gilles

4^e permanence à SAINT MICHEL LES PORTES :

Mme DUC Michèle et M. GATEFIN Philippe

18

5^e permanence à ROISSARD : personne

6^e permanence à SAINT MICHEL LES PORTES :

M. MAUBLEU Joël

Mme DROSSON Geneviève

J'ai enregistré :

- 1 observation sur le registre de ROISSARD
- 2 observations sur celui de SAINT MICHEL LES PORTES
- 1 courrier déposé à la mairie de SAINT MICHEL LES PORTES par le maire au nom du conseil municipal
- 2 Entretiens oraux

Sur le registre dématérialisé

J'ai suivi régulièrement le tableau de bord du registre dématérialisé.

Après 3 semaines d'enquête ; aucune contribution n'avait été enregistrée, malgré plusieurs centaines de visites. Pour s'assurer du bon fonctionnement du registre dématérialisé, le 26 juillet, nous avons fait un test avec M. Sylvain COCHET du Service Mobilités. Il a déposé une

contribution test « S ». Elle a bien été enregistrée et je l'ai traitée sur le champ en la classant « modérée ».

Au final, il y a eu 881 visites, 134 téléchargements et 302 documents téléchargés. Les documents les plus téléchargés ont été, outre l'avis et l'arrêté d'enquête, le dossier de présentation, la note de présentation non technique, ainsi que l'étude d'impact.

Une seule observation a été déposée le dernier jour à 15 :55.

Les communes de ROISSARD et de SAINT MICHEL LES PORTES étaient invitées à se prononcer sur l'enquête environnementale. Le conseil municipal de SAINT MICHEL LES PORTES a pris une délibération que le maire m'a remise lors d'une permanence. Elle a été enregistrée et intégrée au registre présent dans cette commune.

La commune de ROISSARD n'a pas souhaité délibérer, ce que le maire a confirmé par mail à la DDT (pièce jointe en annexe).

A l'issue de la dernière permanence, l'enquête étant close, j'ai pris possession des registres des deux communes.

Par ailleurs, le 5 août 2022 au matin, j'ai rencontré M. PERTIL responsable du Centre d'Entretien Routier de CLELLES, avec lequel j'ai échangé sur les passages de la grande faune sur le secteur 2.

19

5 - Procès-Verbal de synthèse des questions posées

Le 9 août 2022 j'ai rencontré M. MONTI à la Direction des Mobilités du Département, à qui j'ai remis le procès-verbal de synthèse des observations enregistrées.

Le 20 août 2022, j'ai reçu par mail le mémoire en réponse de M. le Président du Conseil Départemental daté du 19 août 2022.

Le vendredi 2 septembre 2022, je me suis rendu à la Direction Départementale des Territoires de GRENOBLE, et au Tribunal Administratif, j'ai remis mon rapport, mes conclusions, et les registres.

6 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE – COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations recueillies sont de deux ordres :

6.1 - Celles qui prolongent l'enquête préalable à la DUP, réalisée en début d'année et qui concernent la sécurité :

Bien qu'elles ne relèvent pas de cette enquête, elles ont été formulées et le Maître d'ouvrage y a répondu. Je les ai donc également, commentées.

1-1 - Le carrefour avec la RD8a

L'aménagement du carrefour avec la RD 8a, tel qu'il est projeté est contesté. On lui reproche de :

- Ne pas intégrer l'accès du hameau de la Batie d'Ambel, et des Loubats qui pourrait s'y rattacher.
- Ne pas intégrer les arrêts de bus, dans les deux sens. J'ai moi-même assisté à l'arrêt du bus, venant de GRENOBLE, au milieu du carrefour,
- Rien n'est prévu pour l'accès sécurisé des piétons, à l'arrêt de bus, notamment pour les scolaires de SAINT MICHEL LES PORTES qui doivent traverser la RD 1075 le matin pour aller à MONESTIER ou à GRENOBLE

Réponse du maître d'ouvrage :

La position du carrefour telle que proposée est interrogée car elle ne permettrait pas une connexion plus au sud des hameaux des Loubats et de la Batie d'Ambel. Par ailleurs, il est demandé de prendre en compte les arrêts de car dans les deux sens de circulation ainsi que la sécurisation des arrêts et de la traversée piétonne.

La position du carrefour projeté a été déterminée en fonction de la visibilité réciproque sur les deux routes départementales. Le déplacement du carrefour plus au sud nécessiterait la réalisation d'un ouvrage important de franchissement de la voie ferrée. Ce n'est pas l'option retenue à ce jour par le Département de l'Isère.

Ce dernier s'engage néanmoins à en étudier la faisabilité et à en estimer le coût. Quelle que soit la solution retenue, l'accès aux Loubats pourra être reporté au niveau de la Batie d'Ambel dont la sécurité sera améliorée dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la RD 1075 et la RD 8a. Cette mutualisation s'accompagnera d'une remise en état et d'une adaptation du chemin aval reliant les deux hameaux.

Les positions des arrêts de cars et les cheminements piétons seront précisés lors des prochains échanges techniques avec la Commune et dans le cadre des études ultérieures.

Commentaires du commissaire enquêteur

L'engagement de mutualiser l'accès des Loubats à celui de La Batie d'Ambel, et d'intégrer celui-ci dans le futur carrefour, va dans le sens souhaité par la commune de SAINT MICHEL LES PORTES. Quant à la faisabilité de prolonger l'ouvrage sur la voie ferrée, l'étude proposée permettra d'explorer cette opportunité, en l'absence actuelle de trafic SNCF.

1-2 - les voies de décélération

Plusieurs personnes font part de la difficulté à quitter par la droite, la RD 1075 dans les carrefours aménagés en « T », sans possibilité de décélérer en dehors de la voie de circulation. Ils demandent la **création de voies de décélération**.

Réponse du maître d'ouvrage :

La création de voies de tourne à droite est une demande récurrente au cours des deux enquêtes. Elle n'est préconisée par aucun référentiel technique.

Le guide pour l'aménagement des carrefours interurbains pointe, en particulier, avec de tels aménagements, les risques d'augmentation des vitesses au droit du carrefour, d'une arrivée trop rapide sur la voie secondaire et les masques mobiles que constituent, pour les usagers de la route secondaire, les véhicules positionnés sur la voie de tourne à droite.

Le Département s'engage par contre à intégrer des rayons de raccordement entre la voie principale et la voie secondaire qui permettent un mouvement de tourne à droite fluide et en même temps adapté aux caractéristiques souvent réduites des voies secondaires

Commentaires du commissaire enquêteur

Je pense qu'il faut entendre l'appréhension décrite par certains habitants de SAINT MICHEL LES PORTES, de devoir ralentir fortement quand ils sont suivis d'un peu trop près par des poids lourds. Actuellement la sortie à droite sur la RD 8a qui monte au village, est particulièrement bien dégagée. Elle est un bon exemple d'adaptation, dont il faudrait se rapprocher.

21

1-3 - La sécurité des cyclistes.

Pourquoi ne pas réaliser des bandes cyclables sur la totalité de l'itinéraire ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La sécurité des cyclistes est fréquemment évoquée dans les contributions des deux enquêtes.

Le Département prévoit d'aménager des bandes cyclables de 1,75 m de large par sens sur l'ensemble des secteurs impactés par le projet et souhaite aller au-delà en affirmant l'objectif d'un itinéraire continu sur 32 kilomètres du col du Fau au col de la Croix Haute. Les sections qui ne sont pas concernées par une opération du programme d'aménagement présenté seront traitées lors des travaux d'entretien routier.

Commentaires du commissaire enquêteur

Dont acte.

1-4 - **Les grands terrassements** nécessaires à la création du créneau de l'opération 220 et du carrefour de la RD 8a porteront une grave atteinte au paysage.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le créneau de dépassement montant dans le sens Sisteron – Grenoble nécessite dans la partie sud de l'aménagement, des déblais à l'amont, d'une hauteur comprise entre 2 et 5 mètres de hauteur et sur une longueur d'environ 80 mètres.

Sur cette même partie, les talus aval déjà existants d'une hauteur de 3,5 mètres de haut et sur une longueur d'environ 60 m pourront être adoucis pour faciliter la reprise de la végétation.

La nature des sols côté aval et l'orientation, ainsi que la présence du terrain naturel à l'arrière du talus favoriseront cette reprise. Le talus amont qui devra être raidi fera l'objet d'une étude paysagère complémentaire avec pour objectif l'amélioration de son insertion.

Commentaires du commissaire enquêteur :

Il est vrai que pendant la phase de travaux le paysage sera marqué, mais je pense que les précautions annoncées et l'intervention d'un paysagiste permettront de largement atténuer cet impact, surtout avec la création des 2.3 kms de haies prévue.

22

1-5 - **Augmentation du bruit** généré par le trafic et **contestation des études acoustiques** réalisées hors période de fort trafic. Des mesures complémentaires sont demandées.

Réponse du maître d'ouvrage :

Certains riverains ont fait part au cours des deux enquêtes d'un niveau de nuisances phoniques élevé et de leurs inquiétudes sur une augmentation de ces nuisances en lien avec une potentielle croissance du trafic et des vitesses.

Le Département souhaite d'abord rappeler que l'étude d'impact initiale comportait une étude de bruit conforme à la réglementation, basée sur le trafic moyen journalier annuel (TMJA) et que cette dernière concluait que le projet était conforme à la réglementation, puisque les points pour lesquels le différentiel avec ou sans projet est supérieur à 2 dBA (en intégrant les évolutions de trafic et de vitesse) présentent un niveau de bruit inférieur à 60 dBA en période diurne et à 55 dBA en période nocturne.

Suite à l'observation de l'autorité environnementale, cette étude a été complétée par une modélisation en période de trafic de pointe. Cette étude a donné les mêmes résultats et

confirmé que même avec ces valeurs, le projet restait conforme à la réglementation sur la modification des voiries existantes.

Pour rappel, l'augmentation de trafic retenue pour réaliser ces modélisations est de 0,7% par an conformément aux orientations nationales et à l'évolution constatée entre 2014 et 2019 sur la RD 1075 mais supérieure à celle constatée sur 10 ans. Il s'agit d'un choix précautionneux du maître d'ouvrage pour ne pas sous-estimer les nuisances potentielles du projet et non d'une prévision ou d'une volonté d'attirer un trafic nouveau.

Dans le dossier d'enquête publique, le Département s'est engagé au traitement de 4 bâtiments concernés par le projet et qui sont classés « points noirs bruit ». En complément à cet engagement, le Département est prêt à conduire des études pour analyser la faisabilité et les effets de la mise en œuvre de protections acoustiques pour les secteurs qui subissent de fortes nuisances phoniques générées par la RD 1075, particulièrement lorsque le projet augmente ces nuisances même légèrement. La décision de réaliser ou non ces protections sera ensuite prise en fonction du gain acoustique apporté, de leur coût et de la possibilité de les réaliser dans les emprises du projet.

Le Département s'est également engagé, suite au rapport de la commission d'enquête à réactualiser l'étude acoustique sur la base de mesures réalisées pendant la période estivale. Des points de mesures ont été installés sur 15 points de référence de l'itinéraire entre le 25 juillet et le 5 août 2022. L'analyse des données relevées permettra de vérifier et de recalibrer le modèle acoustique. Le Département étudiera les demandes qui pourront lui être faites par les Communes pour effectuer des mesures acoustiques complémentaires et proposer le cas échéant en fonction de la maîtrise foncière, des dispositifs capables d'atténuer le bruit (modèles de terrain par exemple, consommateur d'espace mais qui s'insèrent dans le paysage).

Enfin, il faut rappeler que la politique départementale en matière de choix de matériaux pour la couche de roulement privilégie des enrobés à caractéristiques acoustiques performantes dans les secteurs où les nuisances phoniques représentent un enjeu fort.

Commentaires du commissaire enquêteur

Tout d'abord, j'observe que l'étude complémentaire de modélisation en période de trafic de pointe, demandée par l'Autorité Environnementale, a montré que le projet restait conforme à la réglementation.

Cependant le Département a montré sa volonté d'aller plus loin, en faisant réaliser de nouvelles mesures de bruit entre le 25 juillet et le 5 août 2022, et se dit prêt à en conduire d'autres à la demande des communes et à envisager des protections, ce qui va dans le sens des demandes faites.

1-6 – Les aménagements prévus vont générer une **augmentation du trafic, donc des pollutions.**

Réponse du maître d'ouvrage :

Aucune tendance forte d'évolution ne se dégage puisque sur 5 ans, le trafic tous véhicules a augmenté de 1,3 % par an tandis que sur 10 ans, c'est une faible baisse qui est constatée.

La moyenne annuelle du nombre de poids-lourds varie entre 610 et 670 véhicules par jour.

La modification de l'infrastructure, telle que prévue par le projet, ne fera pas augmenter sensiblement le trafic sur la RD 1075. En effet, les choix entre les différents itinéraires se font sur le cout et le temps de parcours (théorie du cout généralisé).

Concernant le cout du trajet, il est principalement impacté par le carburant et les péages autoroutiers. Ainsi, à titre d'exemple, le trajet Lyon - Aix-en-Provence est à la fois plus court et moins couteux (2h58 et 53 €) par A7 que par la RD 1075 (4h10 et 60,81€).

Les jours de grand trafic, les temps de parcours sont impactés par la saturation de l'axe.

La capacité de l'axe étant limitée par un certain nombre de points durs principalement des traversées d'agglomérations situées dans les Hautes Alpes. L'aménagement proposé globalement sur l'axe n'aura pas pour effet d'augmenter sa capacité.

En effet, l'ensemble des agglomérations traversées par l'itinéraire dans la vallée du Buech ne seront pas déviées. Ces traversées d'agglomération continueront à limiter la capacité de l'axe les jours de grand transit.

Les caractéristiques du parc de véhicules s'améliorent régulièrement pour ce qui concerne les émissions de polluants atmosphériques, ce qui conduit à une réduction des concentrations de polluants aux abords de la RD 1075 aux horizons 2030 et 2050 même avec l'augmentation de trafic de 0,7% retenue pour le trafic. La décision de réaliser ou non ces protections sera ensuite prise en fonction du gain.

Sur la base des études acoustiques réalisées et actualisées sur la période estivale, et en fonction des seuils réglementaires, le Département de l'Isère, en lien avec la Commune, pourra réaliser les protections acoustiques appropriées.

Commentaires du commissaire enquêteur

L'argumentaire explique clairement pourquoi les travaux prévus n'auront pas l'impact redouté, et je partage ce point de vue.

6.2 - Celles qui concernent plus spécifiquement l'enquête relative à l'autorisation environnementale :

2-1 - L'évaluation de l'atteinte aux espèces menacées

Comment et par qui sera évalué l'atteinte aux espèces menacées, hors de l'avis du PNRV qui n'est territorialement pas concerné ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le Département de l'Isère est particulièrement soucieux de limiter les impacts sur l'environnement et la biodiversité et réaffirme sa volonté de compenser de manière ambitieuse ceux qui ne peuvent être évités dans le cadre de l'aménagement de la RD 1075. Il s'est engagé à ce titre à mettre en place un suivi (faune et flore) lors des phases de chantier et à partir de la mise en circulation de l'aménagement sur une période de 30 ans (mesure S1 du dossier) : ce suivi environnemental indépendant et porté à connaissance des services de l'Etat permettra d'adapter et de corriger si nécessaire les mesures mises en œuvre.

Commentaires du commissaire enquêteur

Cet engagement de suivi par un organisme indépendant sur une période de 30 ans, me paraît marquer une volonté de protection et de transparence.

2-2 - Les passages de la grande faune

Les passages de la grande faune (cerfs, sangliers, chevreuils) sont importants, plusieurs témoignages font état de troupeaux de cerfs de 50 à 80 têtes repérés sur la commune de SAINT MICHEL LES PORTES.

Comment seront traités ces passages (concertation avec les ACCA) et avec quels moyens ?

Pourquoi pas, de systèmes de détection couplés avec des alertes lumineuses pour les usagers de la route ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il est prévu la mise en œuvre de dispositifs permettant de limiter les collisions avec la faune : création de haies (compensation à hauteur de 3 pour 1 de linéaires détruits), dispositifs d'accompagnement vers les passages inférieurs, aménagements de traversées hydrauliques pour la petite faune, mise en place de réflecteurs et étude de la mise en place de dispositifs de détection lorsque c'est pertinent. Le principe de la mise en place de ces actions est défini dans le cadre de la mesure A3 de l'arrêté 2020-03-13-01 de dérogation à la destruction des espèces protégées sur les opérations anticipées. Des études techniques seront intégrées aux études de conception de chaque opération et seront détaillées dans les dossiers de demande d'autorisation de dérogation à la destruction des espèces protégées.

La mise en place d'un protocole de suivi (mesure S1 du dossier d'enquête) et d'étude, défini à l'échelle de l'itinéraire et à l'échelle du secteur 2 qui a fait l'objet de l'enquête, est effective. Ce protocole précise le suivi des collisions constatées sur la RD1075 et prévoit une

étude annuelle des collisions jusqu'à la fin des travaux ainsi que l'étude des ouvrages favorisant les traversées de la faune.

Conformément à ses engagements, le Département de l'Isère a réalisé les études des mesures à mettre en œuvre pour sécuriser les traversées de la faune (petite/moyenne/grande) à l'échelle de chaque opération du secteur 2. Ces études ont notamment mis en évidence la nécessité de réaliser un nouveau passage à petite/moyenne faune au droit de l'opération du carrefour de Thoranne, de réemployer l'ouvrage hydraulique sous la RD1075 dans la combe des Loubats, et a confirmé la mutualisation avec le passage inférieur agricole prévu sur l'opération du créneau de dépassement au nord pour la grande faune.

Enfin, dans le cadre des études de collision, les ACCA du secteur ont été sollicitées via la Fédération des chasseurs de l'Isère pour mieux identifier les zones de collisions entre véhicules et faune sur l'itinéraire. La mise en œuvre de mesures préventives (pose de réflecteurs) sur certains secteurs de l'itinéraire a débuté en partenariat entre le Département et les ACCA et sera poursuivie tout au long de la réalisation du projet. Si les passages supérieurs à grande faune ne semblent pas adaptés à la topographie du secteur, d'autres solutions comme les détecteurs de faune pourront être mis en place sous réserve qu'ils puissent fonctionner de manière pertinente.

Commentaires du commissaire enquêteur

Je note que le Département a réalisé des études pour améliorer encore, la sécurité des traversées de la faune et qu'un nouveau passage pour la petite et moyenne faune est prévu au droit du carrefour de Thoranne.

Concernant la grande faune, le problème est important, tout le monde le reconnaît, y compris le dossier présenté, qui qualifie le risque de « très fort », dans l'étude d'impact.

La mise en place de déflecteurs destinés à éloigner les animaux, grâce aux reflets des phares des véhicules balayant les bas-côtés a déjà été mis en place sur la RD 1075 sur le secteur suivant.

Elle ne semble pas avoir eu l'efficacité espérée, en tout cas pour le moment, car l'expérimentation continue. Par ailleurs la maintenance de ce dispositif semble relativement lourde, compte tenu du nombre important de piquets et de leur proximité de la chaussée.

L'étude de la mise en place, de dispositifs de détection de la présence d'animaux à proximité de la route, qui alerteraient les automobilistes, que propose le Département en associant les acteurs locaux comme les chasseurs, est intéressante et montre sa volonté de recherche de solutions innovantes et concertées, dans la limite de la faisabilité compte tenu de l'environnement de la RD 1075.

Elle répond à une demande exprimée de manière récurrente lors de l'enquête.

7 – Annexes

1. Décision n°E22000079/38 du 25/05/2022 du Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE
2. Arrêté Préfectoral du 30/06/2022 prescrivant l'enquête
3. PV de synthèse des questions posées remis le 9/08/2022
4. Mémoire en réponse reçu le 20/08/2022
5. Tableau d'analyse des observations enregistrées
6. Registre d'enquête de ROISSARD
7. Registre d'enquête de SAINT MICHEL LES PORTES
8. Registre dématérialisé.
9. Confirmation de l'absence de délibération de la commune de ROISSARD

Les conclusions motivées et mon avis sont consignés dans le document n°2.

Die le 31/08/2022,
Le commissaire enquêteur,

27



André ROCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

25/05/2022

N° E22000079 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 3 - 6

Vu enregistrée le 10/05/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Demande d'autorisation environnementale déposée par le conseil départemental de l'Isère portant sur l'aménagement de sécurisation de la route départementale 1075 entre le col du Fau et le col de la Croix Haute sur les communes de Roissard et Saint Michel les Portes (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André ROCHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la direction départementale des territoires de l'Isère, au département de l'Isère et à Monsieur André ROCHE.

Fait à Grenoble, le 25/05/2022

Pour le Président,
Le vice-président,

Stéphane WEGNER



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement

Arrêté n° 38-2022-164-DDTSE01

d'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement de sécurisation de la RD 1075 – Secteur 2 - sur les communes de Roissard et Saint Michel les Portes

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.181-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 (évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement),

VU l'ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 relative à l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec diverses procédures relatives au code de l'environnement et son décret d'application n°2016-35 du 25 mars 2016 ;

VU le décret n°2016-35 du 25 mars 2016 d'application de l'ordonnance n°2016-354 du 25 mars 2016 autorisant le pétitionnaire à demander une dérogation au représentant de l'État de séparer les enquêtes publiques relatives aux différentes procédures ;

VU la demande du Conseil départemental de l'Isère en date du 21 juillet 2020, complétée le 07 octobre 2020, le 31 mai 2021 et le 18 novembre 2021, et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale par laquelle il sollicite l'autorisation de l'aménagement de sécurisation sur la RD 1075 sur les communes de Roissard et Saint Michel les Portes;

VU le courrier du Conseil départemental de l'Isère, en date du 21 septembre 2021, sollicitant, la dissociation des enquêtes publiques des procédures de déclaration d'utilité publique sur l'ensemble du linéaire du col du Faux et du col de la Croix Haute et d'autorisation environnementale sur le secteur 2,, conformément à l'article L 181-10 du Code de l'environnement ;

VU l'autorisation du préfet faite au pétitionnaire en date du 02 novembre 2021 de déroger à la procédure d'enquête publique unique ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 décembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire relative à l'opération dans le cadre du projet d'aménagement de sécurité de la RD 1075, qui s'est tenue du 03 janvier 2022 au 04 février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2022 annonçant la prolongation de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire jusqu'au 11 février 2022 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, en date du 15 mars 2022, avec un avis favorable, assorties de quatre réserves,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère du 25 mai 2022 ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 15 décembre 2021, établie pour le département de la Drôme, par le Tribunal Administratif de Grenoble pour l'année 2022,

VU la désignation, en date du 25 mai 2022, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 10 août 2021 relatif à l'étude d'impact jointe au dossier de déclaration d'utilité publique ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac Romanche, en date du 04 avril 2022 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel Auvergne-Rhône-Alpes (CSRPN), en date du 21 avril 2022 ;

VU la décision de délégation de signature en cours de validité donnant délégation à M. François-Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;

VU la décision de subdélégation de signature en cours de validité donnant délégation de signature à madame Clémentine Bligny, cheffe du service environnement de la direction départementale des territoires de l'Isère, à madame Hélène Marquis, à madame Pascale Boularand, à monsieur Eric Brandon et à monsieur Emmanuel Cuniberti ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous les rubriques 2.1.5.0, au titre de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.5.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'une délibération a été prise pour permettre la levée des quatre réserves formulées à l'issue de l'enquête publique de déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise à évaluation environnementale, au titre du R.122-2 et son annexe du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par le Conseil départemental de l'Isère fait l'objet d'une enquête publique du lundi 04 juillet 2022 à 9h00 au vendredi 05 août 2022 à 18h00, soit pendant 33 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Roissard et Saint Michel les Portes, lieux d'implantation du projet.

En raison de sa haute fréquentation, l'axe routier reliant Grenoble à Sisteron, le Conseil départemental de l'Isère a pour projet d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers de la RD 1075, sur le secteur du col du Fau et col de la Croix Haute, au travers de différentes opérations d'aménagements. Sur le secteur 2 sont concernés notamment deux créneaux de dépassement et l'aménagement de plusieurs carrefours situés sur les communes de Roissard et Saint Michel les Portes.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement, et prenant en compte l'évaluation environnementale, sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. ROCHE André, ingénieur des Travaux Publics de l'État, retraité.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, est consultable en mairies de Roissard et Saint Michel les Portes aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'avis de l'Agence Régionale de Santé
- l'étude d'impact
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE de Drac Romanche
- l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier peut également être consulté :

- sur le site internet suivant : <https://www.enquete-publique-rd1075-DAE-secteur2.fr>

- sur rendez-vous, en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49 .

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur, reçoit le public aux jours et lieux suivants :

- Mairie de Saint-Michel les Portes	lundi 04 juillet 2022	de 9h00 à 12h00
- Mairie de Roissard	mardi 12 juillet 2022	de 14h00 à 17h00
- Mairie de Saint Michel les Portes	mardi 19 juillet 2022	de 14h00 à 16h00
- Mairie de Saint Michel les Portes	samedi 23 juillet 2022	de 9h00 à 12h00
- Mairie de Roissard	jeudi 28 juillet 2022	de 14h00 à 17h00
- Mairie de Saint Michel les Portes	vendredi 05 août 2022	de 14h00 à 18h00

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les mairies où est déposé le dossier. Ces registres, établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur .

- Adressées par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint Michel les Portes, à l'adresse suivante : Le village - 38650, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique Aménagement de la RD 1075 - à l'attention du commissaire enquêteur ».

- transmises sur le registre dématérialisé et mis à la disposition du public sur l'adresse électronique précitée : enquete-publique-rd1075-DAE-secteur2@registre-dematerialise.fr jusqu'au vendredi 05 août 2022 - 18h00 dernier jour de l'enquête. Au préalable, celles-ci feront l'objet d'une anonymisation des coordonnées courriel, téléphone et postale.

- déposées également via le site web de consultation de dossier mentionné à l'article 4, jusqu'au vendredi 05 août 2022 - 18h00 dernier jour de l'enquête.

- Reçues par le commissaire enquêteur sous forme écrite ou orale, lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations transmises par voie postale et « registre » seront consultables à la mairie siège en version papier.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur .

ARTICLE 7

Un avis annonçant l'enquête est inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis est à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis est en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires respectifs des communes de Roissard et Saint Michel les Portes, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé par les soins du Conseil départemental de l'Isère à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Les conseils municipaux des communes de Roissard et Saint Michel les Portes, ainsi que la communauté de communes du Triève, sont appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue est adressée à la direction départementale des territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, les communes de Roissard et Saint Michel les Portes mettent à disposition et transmettent sans délai au commissaire enquêteur, les registres d'enquête qui sont clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du même code.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par le préfet de l'Isère :

- au responsable du projet, le Conseil départemental de l'Isère,
- aux mairies de Roissard et Saint Michel les Portes pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.
- à la direction départementale des territoires - service environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 11

Le maître d'ouvrage responsable du projet est

Département de l'Isère
Direction des mobilités
Service études, stratégie, investissements
7 rue Fantin LatourCS 41096
38 022 Grenoble cedex 1

Personnes chargées du suivi du projet :

- M. Olivier Monti – olivier.monti@isere.fr
- M. Marc Roux – marc.roux@isere.fr
- Mme Véronique Lespinats – veronique.lespinats@isere.fr
- M. Sylvain Cochet – sylvain.cochet@isere.fr

Ligne téléphonique : 04 76 00 38 38
auprès desquels des informations peuvent être demandées.

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, les maires des communes de Roissard et Saint Michel les Portes, le directeur départemental des territoires de l'Isère, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 13 juin 2022

pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,
par subdélégation, la cheffe du service environnement

Clémentine BLIGNY

RD 1075 – AMENAGEMENT DE LA SECTION COL DU FAU – COL DE LA CROIX HAUTE

SECTEUR 2 – COMMUNES DE ROISSARD ET SAINT MICHEL LES PORTES

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE VALANT :

- AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.214.1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
- AUTORISATION DE DEROGATION A L'ARTICLE L.411.1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
- AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Ce jour, 8 Août 2022, M. ROCHE André, commissaire enquêteur désigné par décision n°E22000079/38 du 25/05/2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour effectuer l'enquête publique relative au projet d'aménagement de la RD 1075 section Col du Fau – Col de la Croix Haute – Secteur 2 – sur les communes de ROISSARD et SAINT MICHEL LES PORTES, a établi le Procès-Verbal suivant, conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

7 observations ont été enregistrées

A ROISSARD :

1 observation sur le registre

A SAINT MICHEL LES PORTES :

2 observations sur le registre

1 délibération remise par le Conseil Municipal de SAINT MICHEL LES PORTES

2 entretiens verbaux

Sur le registre dématérialisé :

1 seule observation, malgré 881 visites et 134 téléchargements

Les observations recueillies sont de deux ordres :

1. Celles qui prolongent l'enquête préalable à la DUP, réalisée en début d'année et qui concernent la sécurité :

- **Une remise en cause du carrefour avec la RD 8a**, tel qu'il est projeté. On lui reproche de :
 - Ne pas intégrer l'accès du hameau de la Batie d'Ambel, et des Loubats qui pourrait s'y rattacher.
 - Ne pas intégrer les arrêts de bus, dans les deux sens. J'ai moi-même assisté à l'arrêt du bus, venant de GRENOBLE, au milieu du carrefour,
 - Rien n'est prévu pour l'accès sécurisé des piétons, à l'arrêt de bus, notamment pour les scolaires de SAINT MICHEL LES PORTES qui doivent traverser la RD 1075 le matin pour aller à MONESTIER ou à GRENOBLE

- Plusieurs personnes font part de la difficulté à quitter par la droite, la RD 1075 dans les carrefours aménagés en « T », sans possibilité de décélérer en dehors de la voie de circulation. Ils demandent la **création de voies de décélération**.

- **La sécurité des cyclistes**. Pourquoi ne pas réaliser des bandes cyclables sur la totalité de l'itinéraire ?

2. Celles qui concernent plus spécifiquement l'enquête relative à l'autorisation environnementale :

- **Les grands terrassements** nécessaires à la création du créneau de l'opération 220 et du carrefour de la RD 8a porteront une grave atteinte au paysage.

- **Comment et par qui sera évalué l'atteinte aux espèces menacées**, hors de l'avis du PNRV qui n'est territorialement pas concerné ?

- **Les passages de la grande faune** (cerfs, sangliers, chevreuils) sont importants, plusieurs témoignages font état de troupeaux de cerfs de 50 à 80 têtes repérés sur la commune de SAINT MICHEL LES PORTES.
 Comment seront traités ces passages (concertation avec les ACCA) et avec quels moyens ?
 Pourquoi pas, de systèmes de détection couplés avec des alertes lumineuses pour les usagers de la route ?

- **Augmentation du bruit** généré par le trafic et **contestation des études acoustiques** réalisées hors période de fort trafic. Des mesures complémentaires sont demandées.

Le commissaire enquêteur,

André ROCHE

Remis au Maître d'Ouvrage
 A Grenoble, le du service études, strat.
 et investissements

Marc Roux

Jean-Pierre Barbier
Président du Département

Monsieur André Roche
Commissaire-enquêteur – DAE secteur 2 RD1075
andreroche765@gmail.com

Grenoble, le

19 AOUT 2022

Affaire suivie par Olivier Monti
Téléphone : 04 76 00 33 55
Direction des mobilités –
Service Etudes, stratégie et investissements
DM/SESI 22-D123

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

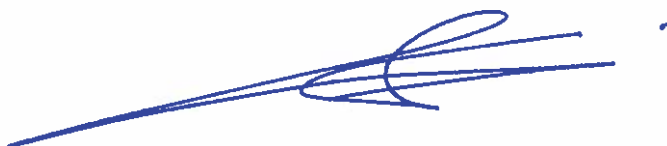
Suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 4 juillet au 7 août 2022, concernant l' Autorisation environnementale (AE) du secteur 2 du programme de sécurisation de la RD 1075 sur les communes de Roissard et Saint-Michel-les-Portes, vous m'avez transmis un procès-verbal de synthèse des contributions. J'ai l'honneur de vous transmettre les réponses du maître d'ouvrage.

En retour, je vous transmets les réponses du maître d'ouvrage. Ainsi, vous trouverez joints à ce courrier :

- un mémoire explicitant les réponses aux thématiques récurrentes soulevées lors de l'enquête publique et que vous avez rappelées dans votre PV de synthèse ;
- un tableau synthétique comportant des réponses à l'ensemble des contributions lorsqu'elles en appelaient, en particulier pour celles portant sur des opérations spécifiques.

Le service études, stratégie et investissements de la direction des mobilités est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Pierre Barbier

RD 1075 - Programme de sécurisation entre le col du Fau et le col de la Croix Haute

Enquête préalable à l'autorisation environnementale secteur 2

Mémoire en réponse du Département de l'Isère suite au procès-verbal de synthèse des observations remis par le Commissaire enquêteur le 9 août 2022 à l'issue de l'enquête publique tenue du 4 juillet 2022 au 5 août 2022.

7 observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur pendant l'enquête publique soit sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Roissard et de Saint Michel les Portes, soit sur le registre dématérialisé créé pour recueillir les contributions par voie électronique.

Préalablement à l'enquête publique, le bureau de la Commission Locale de l'Eau Drac-Romanche et le conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne-Rhône-Alpes ont remis leur avis sur le projet, respectivement favorable avec recommandation pour le premier et favorable pour le second. Ces avis ont été intégrés dans le dossier d'enquête publique de même que les réponses du Maître d'ouvrage.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage s'articule en trois parties :

- une première partie qui apporte, après un exposé des motivations et objectifs du Département, une réponse aux observations, remarques et avis du public en lien avec l'enquête préalable à la DUP qui s'est déroulée en début d'année et sur la base des 3 thèmes identifiés par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal ;
- une seconde partie qui intègre les réponses aux observations, remarques et avis du public qui concernent spécifiquement l'enquête relative à l'autorisation environnementale et sur la base des 4 thèmes identifiés par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal et des éléments de réponse complémentaires que le Département souhaite apporter à certaines observations ;
- un tableau où en vis-à-vis de chacune des contributions identifiées une réponse est apportée, sauf lorsque la contribution se limite à un accord ou une opposition de principe au projet.

Partie 1- Les motivations et objectifs du Département et les réponses aux observations remarques et avis du public en lien avec l'enquête préalable à la DUP

Les motivations et objectifs du Département

- les objectifs du projet

Depuis la genèse de l'opération, le Département a affirmé quatre objectifs fonctionnels :

- renforcer la sécurité de tous les usagers
- faire de cet axe un levier de développement économique et touristique du Trièves
- offrir un niveau de service adapté aux usagers locaux comme en transit
- fiabiliser la liaison entre Grenoble et Gap ainsi que les Hautes-Alpes et l'Est de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les aménagements prévus visent à rendre le comportement des automobilistes plus adapté aux caractéristiques de l'infrastructure en les invitant à modérer leur vitesse dans les zones les plus sensibles, en particulier les carrefours (avec une amélioration de la perception de ces points singuliers, l'impossibilité physique de dépasser et l'effet de paroi créé par les bordures) et à organiser les dépassements dans des zones aménagées spécifiquement ou dans celles où la

visibilité est suffisante, avec une information à l'avance de la présence de créneaux. Le projet intègre aussi sur toutes les zones identifiées comme à aménager, la création de zones de récupération revêtues et de zones de gravité limitée dépourvues d'obstacles qui réduisent le nombre d'accidents et leurs conséquences.

Au-delà des automobilistes empruntant la RD1075, le projet prend en compte les autres usagers avec la création ou l'amélioration de huit passages inférieurs, dont un prévu sur le secteur 2, qui permettront de traverser l'infrastructure en sécurité (pour répondre aux demandes des élus du territoire et des usagers) et la réalisation d'aménagements cyclables dont les caractéristiques sont développées dans un paragraphe spécifique.

Le Département a affirmé sa volonté dès l'origine du projet de réaliser un aménagement qui prenne en compte les enjeux environnementaux. C'est dans cette logique qu'il confirme dans ce mémoire son engagement entre autres, à renaturer l'ensemble des délaissés de la RD 1075 entre le col du Fau et le col de la Croix Haute dont la surface est supérieure à celle de chaussées nouvelles créées dans le cadre du projet, à préserver la ressource en eau et à rétablir les corridors écologiques.

- **Un projet concerté**

Le Département souhaite également rappeler sa volonté de réaliser un projet co-construit avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire. Préalablement au lancement de la réflexion du Département sur ce projet, les conseillers départementaux locaux ont été interpellés très régulièrement par les usagers, les riverains et les acteurs économiques sur la dangerosité de la RD 1075 et son impact sur le fonctionnement de certaines activités économiques.

C'est pourquoi de nombreux échanges ont été organisés avec les élus municipaux (maires et conseillers) dans l'objectif d'aboutir à un programme d'aménagement partagé comme base d'échanges et de concertation avec le public et la profession agricole, la plus impactée par l'aménagement de la RD 1075. Cette concertation se poursuit au-delà des échéances réglementaires avec les élus des communes concernées par l'aménagement et notamment Saint Michel les Portes et Roissard sur lesquelles a porté cette enquête préalable à l'autorisation environnementale, pour faire évoluer le projet et encore améliorer la prise en compte des enjeux locaux.

Les réponses aux observations en lien avec l'enquête préalable à la DUP

- **Le carrefour avec la RD8a**

La position du carrefour telle que proposée est interrogée car elle ne permettrait pas une connexion plus au sud des hameaux des Loubats et de la Batie d'Ambel. Par ailleurs, il est demandé de prendre en compte les arrêts de car dans les deux sens de circulation ainsi que la sécurisation des arrêts et de la traversée piétonne.

La position du carrefour projeté a été déterminée en fonction de la visibilité réciproque sur les deux routes départementales. Le déplacement du carrefour plus au sud nécessiterait la réalisation d'un ouvrage important de franchissement de la voie ferrée. Ce n'est pas l'option retenue à ce jour par le Département de l'Isère. Ce dernier s'engage néanmoins à en étudier la faisabilité et à en estimer le coût. Quelle soit la solution retenue, l'accès aux Loubats pourra être reporté au niveau de la Batie d'Ambel dont la sécurité sera améliorée dans le cadre de l'aménagement du carrefour entre la RD 1075 et la RD 8a. Cette mutualisation s'accompagnera d'une remise en état et d'une adaptation du chemin aval reliant les deux hameaux.

Les positions des arrêts de cars et les cheminements piétons seront précisés lors des prochains échanges techniques avec la Commune et dans le cadre des études ultérieures.

- **Les voies de décélération**

La création de voies de tourne à droite est une demande récurrente au cours des deux enquêtes. Elle n'est préconisée par aucun référentiel technique. Le guide pour l'aménagement des carrefours interurbains pointe, en particulier, avec de tels aménagements, les risques d'augmentation des vitesses au droit du carrefour, d'une arrivée trop rapide sur la voie secondaire et les masques mobiles que constituent, pour les usagers de la route secondaire, les véhicules positionnés sur la voie de tourne à droite. Le Département s'engage par contre à intégrer des rayons de raccordement entre la voie principale et la voie secondaire qui permettent un mouvement de tourne à droite fluide et en même temps adapté aux caractéristiques souvent réduites des voies secondaires.

- **La sécurité des cyclistes**

La sécurité des cyclistes est fréquemment évoquée dans les contributions des deux enquêtes. Le Département prévoit d'aménager des bandes cyclables de 1,75 m de large par sens sur l'ensemble des secteurs impactés par le projet et souhaite aller au-delà en affirmant l'objectif d'un itinéraire continu sur 32 kilomètres du col du Fau au col de la Croix Haute. Les sections qui ne sont pas concernées par une opération du programme d'aménagement présenté seront traitées lors des travaux d'entretien routier.

- **Les grands terrassements**

Le créneau de dépassement montant dans le sens Sisteron – Grenoble nécessite dans la partie sud de l'aménagement, des déblais à l'amont, d'une hauteur comprise entre 2 et 5 mètres de hauteur et sur une longueur d'environ 80 mètres. Sur cette même partie, les talus avals déjà existants d'une hauteur de 3,5 mètres de haut et sur une longueur d'environ 60 m pourront être adoucis pour faciliter la reprise de la végétation. La nature des sols côté aval et l'orientation, ainsi que la présence du terrain naturel à l'arrière du talus favoriseront cette reprise. Le talus amont qui devra être raidi fera l'objet d'une étude paysagère complémentaire avec pour objectif l'amélioration de son insertion.

- **Le bruit**

Certains riverains ont fait part au cours des deux enquêtes d'un niveau de nuisances phoniques élevé et de leurs inquiétudes sur une augmentation de ces nuisances en lien avec une potentielle croissance du trafic et des vitesses.

Le Département souhaite d'abord rappeler que l'étude d'impact initiale comportait une étude de bruit conforme à la réglementation, basée sur le trafic moyen journalier annuel (TMJA) et que cette dernière concluait que le projet était conforme à la réglementation, puisque les points pour lesquels le différentiel avec ou sans projet est supérieur à 2 dBA (en intégrant les évolutions de trafic et de vitesse) présentent un niveau de bruit inférieur à 60 dBA en période diurne et à 55 dBA en période nocturne.

Suite à l'observation de l'autorité environnementale, cette étude a été complétée par une modélisation en période de trafic de pointe. Cette étude a donné les mêmes résultats et confirmé que même avec ces valeurs, le projet restait conforme à la réglementation sur la modification des voiries existantes.

Pour rappel, l'augmentation de trafic retenue pour réaliser ces modélisations est de 0,7% par an conformément aux orientations nationales et à l'évolution constatée entre 2014 et 2019 sur la RD 1075 mais supérieure à celle constatée sur 10 ans. Il s'agit d'un choix précautionneux du maître d'ouvrage pour ne pas sous-estimer les nuisances potentielles du projet et non d'une prévision ou d'une volonté d'attirer un trafic nouveau.

Dans le dossier d'enquête publique, le Département s'est engagé au traitement de 4 bâtiments concernés par le projet et qui sont classés « points noirs bruit ». En complément à cet engagement,

le Département est prêt à conduire des études pour analyser la faisabilité et les effets de la mise en œuvre de protections acoustiques pour les secteurs qui subissent de fortes nuisances phoniques générées par la RD 1075, particulièrement lorsque le projet augmente ces nuisances même légèrement. La décision de réaliser ou non ces protections sera ensuite prise en fonction du gain acoustique apporté, de leur coût et de la possibilité de les réaliser dans les emprises du projet.

Le Département s'est également engagé, suite au rapport de la commission d'enquête à réactualiser l'étude acoustique sur la base de mesures réalisées pendant la période estivale. Des points de mesures ont été installés sur 15 points de référence de l'itinéraire entre le 25 juillet et le 5 août 2022. L'analyse des données relevées permettra de vérifier et de recalculer le modèle acoustique. Le Département étudiera les demandes qui pourront lui être faites par les Communes pour effectuer des mesures acoustiques complémentaires et proposer le cas échéant en fonction de la maîtrise foncière, des dispositifs capables d'atténuer le bruit (modélisés de terrain par exemple, consommateur d'espace mais qui s'insèrent dans le paysage).

Enfin, il faut rappeler que la politique départementale en matière de choix de matériaux pour la couche de roulement privilégie des enrobés à caractéristiques acoustiques performantes dans les secteurs où les nuisances phoniques représentent un enjeu fort.

Partie 2-Les observations qui concernent plus spécifiquement l'enquête relative à l'autorisation environnementale

- L'évaluation de l'atteinte aux espèces menacées

Le Département de l'Isère est particulièrement soucieux de limiter les impacts sur l'environnement et la biodiversité et réaffirme sa volonté de compenser de manière ambitieuse ceux qui ne peuvent être évités dans le cadre de l'aménagement de la RD 1075. Il s'est engagé à ce titre à mettre en place un suivi (faune et flore) lors des phases de chantier et à partir de la mise en circulation de l'aménagement sur une période de 30 ans (mesure S1 du dossier) : ce suivi environnemental indépendant et porté à connaissance des services de l'Etat permettra d'adapter et de corriger si nécessaire les mesures mises en œuvre.

- Les passages de la grande faune

Il est prévu la mise en œuvre de dispositifs permettant de limiter les collisions avec la faune : création de haies (compensation à hauteur de 3 pour 1 de linéaires détruits), dispositifs d'accompagnement vers les passages inférieurs, aménagements de traversées hydrauliques pour la petite faune, mise en place de réflecteurs et étude de la mise en place de dispositifs de détection lorsque c'est pertinent. Le principe de la mise en place de ces actions est défini dans le cadre de la mesure A3 de l'arrêté 2020-03-13-01 de dérogation à la destruction des espèces protégées sur les opérations anticipées. Des études techniques seront intégrées aux études de conception de chaque opération et seront détaillées dans les dossiers de demande d'autorisation de dérogation à la destruction des espèces protégées.

La mise en place d'un protocole de suivi (mesure S1 du dossier d'enquête) et d'étude, défini à l'échelle de l'itinéraire et à l'échelle du secteur 2 qui a fait l'objet de l'enquête est effective. Ce protocole précise le suivi des collisions constatées sur la RD1075 et prévoit une étude annuelle des collisions jusqu'à la fin des travaux ainsi que l'étude des ouvrages favorisant les traversées de la faune.

Conformément à ses engagements, le Département de l'Isère a réalisé les études des mesures à mettre en œuvre pour sécuriser les traversées de la faune (petite/moyenne/grande) à l'échelle de chaque opération du secteur 2. Ces études ont notamment mis en évidence la nécessité de réaliser un nouveau passage à petite/moyenne faune au droit de l'opération du carrefour de Thoranne, de réemployer l'ouvrage hydraulique sous la RD1075 dans la combe des Loubats, et a confirmé la mutualisation avec le passage inférieur agricole prévu sur l'opération du créneau de dépassement au nord pour la grande faune.

Enfin, dans le cadre des études de collision, les ACCA du secteur ont été sollicitées via la Fédération des chasseurs de l'Isère pour mieux identifier les zones de collisions entre véhicules et faune sur l'itinéraire. La mise en œuvre de mesures préventives (pose de réflecteurs) sur certains secteurs de l'itinéraire a débuté en partenariat entre le Département et les ACCA et sera poursuivie tout au long de la réalisation du projet. Si les passages supérieurs à grande faune ne semblent pas adaptés à la topographie du secteur, d'autres solutions comme les détecteurs de faune pourront être mis en place sous réserve qu'ils puissent fonctionner de manière pertinente.

En conclusion, le Département confirme la nécessité impérieuse de sécuriser cet axe stratégique et notamment sur le secteur de Roissard et de Saint Michel les Portes, au regard de son caractère accidentogène et du développement de la pratique des modes doux, et réitère sa volonté de réaliser des aménagements qui répondent à tous les usages locaux et de transit, tous modes confondus tout en préservant la qualité de vie des riverains et la richesse écologique mise en évidence dans le dossier d'enquête préalable à l'autorisation environnementale du secteur 2.

Référence	Lieu	Date de publication	Auteur	Adresse postale	Email	Contribution	Contribution PJ	Commentaires & Réponses
1	Web	05/08/2022 15:55	Duc Michèle	13 chemin du plot 38650 Saint-Michel les portes	michele-duc@orange.fr	Bonjour, Voici ma contribution en PJ	Après avoir rencontré Monsieur Roche, le commissaire enquêteur le 23 juillet, voici un résumé de ma contribution : Opération 220 : Projet de créneau de dépassement dans le sens sud nord à Saint-Michel les portes : • Volet paysager : depuis le haut du village de St Michel les portes (et depuis ma maison) ce créneau de dépassement va constituer une gêne paysagère d'importance de par les terrassements qui seront réalisés. • Volet acoustique : le bruit généré par le créneau sera important et je redis ici que les études acoustiques qui ont été effectuées, l'ont été un jour de semaine, en milieu de matinée, loin des jours de forte affluence et ne sont absolument pas représentatives du bruit émis par les déplacements sur la RD 1075. • Volet environnement : les espèces protégées et menacées sur ce créneau sont hors du territoire du PNRV qui ne s'est donc pas prononcé lors des questions posées par laDDT. Qui répondra à ces questions de dérangement voir de disparition des espèces menacées ? • Volet sécurité : j'ai récemment été obligée de m'arrêter alors que je circulais en voiture dans le sens sud nord, dans la montée sur ce projet de créneau de dépassement : 9 cerfs ont traversé la route. Que serait-il advenu si j'avais été en phase d'accélération pour doubler un véhicule ? Je n'aurais pas vu les cerfs suffisamment tôt et je les aurais probablement percuté avec les conséquences que vous imaginez . Où est la sécurisation tant annoncée dans un tel contexte ? Comment est-il possible de croire que la sécurité des cyclistes sera assurée sur les créneaux de dépassement et sur l'ensemble du tracé entre le col du Fau et le col de la croix haute alors même que les véhicules rouleront à 90km/h. Actuellement je vais régulièrement faire mes courses à Clelles ou à Monestier de Clermont en vélo (chacun à environ 9km de mon domicile). Je sais que je ne le ferai plus ni pendant les travaux ni quand les créneaux de dépassement seront réalisés. Opération 219 : réaménagement du carrefour entre la RD 1075 et la RD8A: • Actuellement le carrefour permet une insertion sur la RD1075 depuis le village ainsi qu'une sortie de la RD 1075 vers le village en venant du nord plutôt aisées, justement car le carrefour n'est pas en T. • Arrêt de car : Il n'en est aucunement fait mention dans le dossier : Comment l'aménageur assurera t'il la sécurité des piétons qui vont prendre le CAR en direction de Grenoble ? Il nous faudra marcher encore plus longtemps pour rejoindre le carrefour et traverser à pieds comme aujourd'hui la RD 1075. C'est un total déni de prise en compte des usagers des transports en commun, déjà peu fréquents sur le territoire. Comment feront tous le lycéens (et les autres usagers adultes) qui prennent régulièrement ce mode de transport pour se rendre au lycée à Grenoble ou Vizille ? Globalement, les remarques que j'avais rédigées lors de l'enquête initiale n'ont absolument pas été prises en compte. A l'heure où les conséquences du dérèglement climatique sont (plus que jamais par le passé) catastrophiques et visibles chaque jour, ce projet est pour moi un non sens. J'espère, Monsieur Roche vous tiendrez compte de mes remarques. Cordialement, Michèle Duc	Cf idem réponse à la Commune de Saint Michel les Portes. Les remarques formulées par le public lors de la première enquête n'ont pas été prises en compte au stade de l'enquête d'autorisation environnementale puisque que le dossier associé à celle-ci a été déposé pour l'instruction par les services de l'Etat le 14/06/2021 sans modification possible avant enquête. C'est pour cette raison que le Département s'est engagé à poursuivre la concertation localement pour bien identifier et partager les besoins et y apporter des réponses techniquement et financièrement satisfaisantes. Les remarques des deux enquêtes seront donc prises en considération. Le PNR du Vercors a été associé au projet et n'a pas formulé de remarques puisqu'il a considéré que le projet d'aménagement était éloigné. Les services de l'Etat (DREAL) est l'instance qui s'assure du respect de la réglementation concernant les espèces menacées pendant les travaux et à la mise en service. Le projet intègre notamment sur Saint Michel les Portes un passage inférieur qui sera utilisé par la grande faune. Des détecteurs de faune viendront compléter le dispositif. Le Département prévoit d'aménager des bandes cyclables de 1,75 m de large par sens sur l'ensemble des secteurs impactés par le projet et souhaite aller au-delà en affirmant l'objectif d'un itinéraire continu sur 32 kilomètres du col du Fau au col de la Croix Haute. Les sections qui ne sont pas concernées par une opération du programme d'aménagement présenté seront traitées lors des travaux d'entretien routier. Le carrefour avec la RD8a fera l'objet d'une nouvelle étude puisque la Commune n'y est plus favorable. La position des arrêts de cars et des cheminements piétons feront l'objet de discussions avec la Commune et seront précisés dans les études ultérieures.
2	Registre mairie de Roissard	12/07/2022	Maurice-Bianc Thierry			Conseiller Municipal Roissard. Avis toujours favorable à ces travaux essentiels pour le Trièves et la sécurité des usagers. D'autant que les aménagements projetés (protection de la faune et de la flore, reboisement, etc...) semblent pertinents. Les impacts environnementaux paraissent également limités. Roissard le 12 juillet 2022		
3	Registre Saint Michel les Portes	05/08/2022	Maubleu Joël			Je suis propriétaire d'une parcelle située en dessous de la départementale section B n°252 lieudit la lauze départ de ma source d'eau à protéger ainsi que le passage des bovins par le ruisseau.		La source sera rétablie et protégée. Le passage des bovins par le ruisseau et notamment par l'ouvrage hydraulique sous la RD 1075 sera maintenu.

4	Registre Saint Michel les Portes	anonyme				<p>'habite à Savouraire et je pense que ce projet va amener autant de pollution atmosphérique que sonore que pollution en termes de particules. Il est important de prévoir des passages pour les animaux sauvages, des murs antibruits pour protéger le calme des habitants, et limiter le trafic des gros poids lourds qui vont inmanquablement passer sur cette voie de délestage de l'A7. Ne faisons pas du Trièves un territoire qui deviendrait invivable.</p>					
5	Registre Saint Michel les Portes	Saint Michel Commune de les Portes	19/07/2022			<p>Objet : AVIS ENVIRONNEMENTAL A DONNER AU PROJET DE LA RD1075 OBJET : AVIS ENVIRONNEMENTAL A DONNER AU PROJET DE LA RD1075 OBJET : AVIS ENVIRONNEMENTAL A DONNER AU PROJET DE LA RD1075</p> <p>Une lecture des travaux a permis de constater que la RD 1075 est soumise à l'avis favorable de l'enquête publique de ce projet d'aménagement de la RD 1075 (déclaration d'utilité publique) une seconde enquête a été menée concernant la RD 1075 (déclaration d'utilité publique) de Savouraire (proche du four communal) qui se trouve à l'aplomb de la RD 1075.</p> <p>Cet avis vient compléter l'avis donné par la commune au conseil communautaire du 4 juillet dernier, après avoir pris du temps de consultation des documents déposés en mairie le 28 juin 2022. Nos préconisations et demandes s'établissent ci-dessous :</p> <p>Nous avons délibéré le 27 juillet 2021, la délibération abordait des points techniques mais aussi environnementaux, nous nous réjouissons de votre avis et de votre demande de consultation pour l'élaboration de ce projet de consultation, pour constituer une base de discussion.</p> <p>Concernant les compléments de mesures de mesures de bruit proposés, nous demandons :</p> <ul style="list-style-type: none"> Qu'une mesure complémentaire soit faite au niveau du centre du hameau de Savouraire (proche du four communal) qui se trouve à l'aplomb de la RD 1075 Que l'emplacement de la mesure proposée sur le mur de la mairie soit en face de la RD 1075 (Chêne de la grande face à la RD 1075 – Sud Est, d'une distance de 10m) Qu'une exploitation des résultats, comment sera mesurée la durée du bruit aux différents niveaux sonores ? <p>Nous maintenons une volonté de concertation pour optimiser et donc diminuer les nuisances que les nouveaux talus à créer, grâce à la matérialisation des courbes qui nous semble possible pour diriger les franges environnementales. Nous aborderons ce point lors de la réunion de concertation prévue le 8 août en mairie.</p> <p>A la lecture des plans du projet sur la commune, nous constatons que le problème d'accès à la RD 1075 pour les habitants des hameaux de Loubars et de la Bâtie n'est toujours pas résolu. Nous proposons également ce point lors de la réunion de concertation prévue le 8 août en mairie.</p> <p>Pour les passages de faune, nous demandons qu'ils soient bien la volonté de prendre en compte toutes les espèces. Dans le dossier nous voyons pas de passages de faune (cordons, passages) pour l'implantation de ces passages, nous demandons que les ACCA des communes voisines soient étudiés afin de faire passer les passages de faune (cordons, passages, passages de faune, nous sommes en mesure de fournir des conseils pour leur retour d'expérience (comptage, géolocalisation d'impact avec les habitats, etc).</p> <p>Sur les portions de déviation notamment, les équipements pour les passages de faune (cordons, passages) doivent être pris en compte et réalisés. Nous sommes en mesure de fournir des conseils pour leur retour d'expérience (comptage, géolocalisation d'impact avec les habitats, etc).</p> <p>Si un animal est détecté (exemple de réalisation au Trièves) nous pourrions que certains passages soient réalisés en priorité. Nous sommes en mesure de fournir des conseils pour leur retour d'expérience (comptage, géolocalisation d'impact avec les habitats, etc).</p> <p>Sur les passages de faune, nous demandons qu'ils soient bien la volonté de prendre en compte toutes les espèces. Dans le dossier nous voyons pas de passages de faune (cordons, passages) pour l'implantation de ces passages, nous demandons que les ACCA des communes voisines soient étudiés afin de faire passer les passages de faune (cordons, passages, passages de faune, nous sommes en mesure de fournir des conseils pour leur retour d'expérience (comptage, géolocalisation d'impact avec les habitats, etc).</p> <p>Sur les portions de déviation notamment, les équipements pour les passages de faune (cordons, passages) doivent être pris en compte et réalisés. Nous sommes en mesure de fournir des conseils pour leur retour d'expérience (comptage, géolocalisation d'impact avec les habitats, etc).</p>					
6	Entretien avec le commissaire enquêteur	Terrier André	19/07/2022			<p>Souhaiterait que l'ensemble de l'aménagement soit équipé de bandes cyclables, et pas seulement les portions aménagées.</p>					
7	Entretien avec le commissaire enquêteur	Allemand Monique	19/07/2022			<p>Demande comment son fils qui a été indemnisé.</p>					
						<p>L'indemnisation foncière repose sur l'estimation établie par l'inspecteur des Finances Publiques du Pôle Evaluations Domaniales. Le service des biens départementaux du Département de l'Isère sera chargé des négociations foncières avec les propriétaires concernés. Si les terrains concernés sont agricoles, le calcul des indemnités par exploitation (éviter, perte d'aide PAC, terrain de proximité, effet de coupure, configuration gênante, délaisés, accès,...) seront établis par les services de la Chambre d'Agriculture.</p>					
						<p>L'indemnisation foncière repose sur l'estimation établie par l'inspecteur des Finances Publiques du Pôle Evaluations Domaniales. Le service des biens départementaux du Département de l'Isère sera chargé des négociations foncières avec les propriétaires concernés. Si les terrains concernés sont agricoles, le calcul des indemnités par exploitation (éviter, perte d'aide PAC, terrain de proximité, effet de coupure, configuration gênante, délaisés, accès,...) seront établis par les services de la Chambre d'Agriculture.</p>					
						<p>L'indemnisation foncière repose sur l'estimation établie par l'inspecteur des Finances Publiques du Pôle Evaluations Domaniales. Le service des biens départementaux du Département de l'Isère sera chargé des négociations foncières avec les propriétaires concernés. Si les terrains concernés sont agricoles, le calcul des indemnités par exploitation (éviter, perte d'aide PAC, terrain de proximité, effet de coupure, configuration gênante, délaisés, accès,...) seront établis par les services de la Chambre d'Agriculture.</p>					

Aucune tendance forte d'évolution ne se dégage puisque sur 5 ans, le trafic tous véhicules a augmenté de 1,3 % par an tandis que sur 10 ans, c'est une faible baisse qui est constatée.

La moyenne annuelle du nombre de poids-jourds varie entre 610 et 670 véhicules par jour.

La modification de l'infrastructure, telle que prévue par le projet, ne fera pas augmenter sensiblement le trafic sur la RD 1075. En effet, les choix entre les différents itinéraires se font sur le court et le temps de parcours (théorie du court généralisé). Concernant le court du trajet, il est principalement impacté par le carburant et les péages autoroutiers. Ainsi, à titre d'exemple, le trajet Lyon - Aix-en-Provence est à la fois plus court et moins coûteux (2h58 et 53€) par A7 que par la RD 1075 (4h10 et 60,81€). Les jours de grand trafic, les temps de parcours sont impactés par la saturation de l'axe. La capacité étant limitée par un certain nombre de points durs principalement des traversées d'agglomérations situées dans les Hautes Alpes. L'aménagement proposé globalement sur l'axe n'aura pas pour effet d'augmenter sa capacité. En effet, l'ensemble des agglomérations traversées par l'itinéraire dans la vallée du Buech ne seront pas déviées. Ces traversées d'agglomération continueront à limiter la capacité de l'axe les jours de grand transit.

Les caractéristiques s'améliorent régulièrement pour ce qui concerne les émissions atmosphériques de polluants atmosphériques, ce qui conduit à une réduction des concentrations de polluants aux abords de la RD 1075 aux horizons 2030 et 2050 même avec l'augmentation de trafic de 0,7% retenue pour le trafic. La décision de réaliser ou non ces protections sera ensuite prise en fonction du gain.

Sur la base des études acoustiques réalisées et actualisées sur la période estivale, et en fonction des seuils réglementaires, le Département de l'Isère, en lien avec la Commune, pourra réaliser les protections acoustiques appropriées.

Le Département étudiera les demandes qui pourront lui être faites par les Communes et notamment sur le secteur de Savouraire, pour effectuer des mesures acoustiques complémentaires et proposer le cas échéant en fonction de la maîtrise foncière, des dispositifs capables d'atténuer le bruit (modèles de terrain par exemple, consommateur d'espace mais qui s'intègrent dans le paysage). L'emplacement de la mesure acoustique réalisée lors de la campagne du 25/07 au 05/08/2022, a fait l'objet d'un échange préalable avec le technicien mandaté par le Département pour effectuer ces mesures. Les mesures acoustiques seront réalisées conformément aux normes en vigueur : NPS 31-010 et NPS 31-085 ; le micro de mesure est placé à 2 mètres en avant de la façade de l'habitation, devant une fenêtre de préférence à l'étage. Le sonomètre qui mémorise les données est placé à l'intérieur du bâtiment. Les mesures sont effectuées à l'heure de pointe, en dB(A). Les issues des 24 heures, le matériel est retiré. La chaîne de mesure est de nouveau calibrée afin de vérifier s'il n'y a pas eu de perte d'intensité sonore au cours de la mesure. Les données sont ensuite traitées, au moyen du logiciel d'analyse de la société ACCM-01dB. Les niveaux sonores (Laeq (22h-6h) et Laeq(22h-6h)) sont ensuite mis en relation avec le trafic et les conditions météorologiques, afin d'interpréter les résultats.

L'accès aux hameaux des Loubars et de la Bâtie a déjà fait l'objet de remarques de la part du public lors de l'enquête préalable à la DUP. Elles ont retenu toute l'attention du Département. Elles n'ont pas été prises en compte au stade de l'enquête d'autorisation environnementale puisque que le dossier associé à celle-ci a été déposé pour l'instruction par les services de l'Etat le 14/06/2021 sans modification possible avant enquête. C'est pour cette raison que le Département s'est engagé à poursuivre la concertation localement pour bien identifier et partager les besoins et y apporter des réponses techniquement et financièrement satisfaisantes. Le Département pourra examiner l'amélioration du chemin entre les hameaux pour mutualiser l'accès au niveau de la Bâtie d'Ambeil. Il étudiera également la faisabilité d'un nouveau carrefour avec la RD8a sur un ouvrage de couverture de la voie ferrée pour permettre la connexion de la voie d'accès aux hameaux.

Comme il s'y est engagé, le Département réalise les études des mesures à mettre en œuvre pour sécuriser les traversées de la faune (petite/moyenne/grande) à l'échelle de chaque opération du secteur 2. Ces études ont notamment mis en évidence la nécessité de réaliser un nouveau passage petite/moyenne faune au droit de l'opération du carrefour de Thorame, de réemployer l'ouvrage hydraulique sous la RD1075 dans la combe des Loubars, et à confirmer la mutualisation avec le passage agricole inférieur prévu sur l'opération du créneau de dépasement au nord pour la grande faune. Dans le cadre des études de collision, des ACCA ont été sollicitées sur l'itinéraire. Certaines d'entre elles participent à la mise en place de mesures d'accompagnement et à l'expérimentation (pose de réflecteurs) sur des secteurs de l'itinéraire. Si les passages supérieurs à grande faune ne semblent pas adaptés à la topographie du secteur, d'autres solutions comme les détecteurs (comme ceux de la route départementale dans la vallée de Grésivaudan) de faune pourront être mis en place sur les secteurs les plus pertinents. Le Département et son prestataire prendront l'attache de l'ACCA de Saint Michel les Portes pour faciliter ces études sur le secteur 2.

Le Département prévoit d'aménager des bandes cyclables de 1,75 m de large par sens sur l'ensemble des secteurs impactés par le projet et souhaite aller au-delà en affirmant l'objectif d'un itinéraire continu sur 32 kilomètres du col du Fau au col de la Croix Haute. Les sections qui ne sont pas concernées par une opération du programme d'aménagement présenté traitées lors des travaux d'entretien routier.

Entretien avec le commissaire enquêteur

Entretien avec le commissaire enquêteur

Entretien avec le commissaire enquêteur

Entretien avec le commissaire enquêteur

Entretien avec le commissaire enquêteur

Service Environnement

Commune de : ROISSARD

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Relatif à : Aménagement de sécurisation col du Fau et col de la
Croix Haute – RD 1075

sur les communes de Roissard , Saint Michel les Portes

Projet porté par : le Conseil départemental de l'Isère

AL

Enquête publique du lundi 04 juillet 2022 à 9h00
au vendredi 05 août 2022 à 18h00

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 13 juin 2022

Commissaire enquêteur :

M. André ROCHE, ingénieur Travaux Publics de l'Etat ,retraité

Durée de l'enquête : 33 jours

Siège de l'enquête : Mairie de Saint-Michel les Portes

Autres lieux de consultation du dossier :

- Maire de Saint Michel les Portes
- Sur le site internet : <https://www.enquete-publique-rd1075-DAE-secteur2.fr>
- Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service environnement – 17 Bd Joseph Vallier - Grenoble

Registre d'enquête comportant : 11 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire à la mairie siège de l'enquête.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture de l'Isère – Direction Départementale des Territoires – Service Environnement, et dans chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur

en mairie de Roissard :

- Mardi 12 juillet 2022 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 28 juillet 2022 de 14h00 à 17h00

Une réunion publique a-t elle été organisée par le commissaire enquêteur ? OUI - NON
(rayer la mention inutile)

Registre ouvert en mairie de ROISSARD

par DRURE Christophe maire de la commune
(nom et prénom)

Cachet



AR

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

RL1

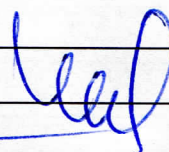
Feuillet n° 1 - paragraphe

Thierry Maurice-BLANC

Commune Municipale de Rillat.

Avis très favorable à ces travaux essentiels pour le bien-être et la sécurité des usagers. D'autant que les aménagements projetés (protection de la faune et de la flore, reboisement, etc...) semblent pertinents. Les impacts environnementaux paraissent également limités.

Rillat, le 12 juillet 2022



FEUILLET DE CLÔTURE

Le Vendredi 5 Août 2022 à 18 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) André ROCHE, commissaire enquêteur,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours

consécutifs, du lundi 4 juillet 2022 au Vendredi 5 Août 2022

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages n° 1 à 1)

En outre, sont annexées au présent registre d'enquête :

observations reçues sur des feuilles séparées, numérotées de à

observations reçues par voie postale sur des feuilles séparées, numérotées de
à

observations reçues par courriel sur des feuilles séparées, numérotées de
à

Le présent registre, les aucune pièces qui y sont annexées ainsi que le dossier d'enquête
sont adressés par mes soins,

le 21/09/2022

à M. le Préfet de l'ISÈRE avec mon rapport et mes conclusions
motivés

Le commissaire-enquêteur,



A Roche



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Commune de : Saint Michel les Portes

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

N° 1

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Relatif à : Aménagement de sécurisation col du Fau et col de la Croix Haute – RD 1075

sur les communes de Roissard , Saint Michel les Portes

Projet porté par : le Conseil départemental de l'Isère

Enquête publique du lundi 04 juillet 2022 à 9h00
au vendredi 05 août 2022 à 18h00

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête en date du 13 juin 2022

Commissaire enquêteur :

- M. André ROCHE, ingénieur Travaux Publics de l'Etat, retraité

Durée de l'enquête : 33 jours

Siège de l'enquête : mairie de Saint-Michel les Portes

Autres lieux de consultation du dossier :

- Maire de Roissard

- Sur le site internet : <https://www.enquete-publique-rd1075-DAE-secteur2.fr>

- Direction Départementale des Territoires de l'Isère - Service environnement - 17 Bd Joseph Vallier - Grenoble

Registre d'enquête comportant : 11 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire à la mairie siège de l'enquête.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans la mairie où s'est déroulée l'enquête, à la Préfecture de l'Isère - Direction Départementale des Territoires - Service Environnement, et dans chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur

en mairie de Saint Michel les Portes :

- Lundi 04 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 19 juillet 2022 de 14h00 à 16h00
- Samedi 23 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 05 août 2022 de 14h00 à 18h00

Une réunion publique a-t-elle été organisée par le commissaire enquêteur ? OUI - NON
(rayer la mention inutile)

Registre ouvert en mairie de SAINT MICHEL LES PORTES

par DONAS Gilles (adjoint) maire de la commune
(nom et prénom)



Handwritten signature in blue ink.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez vous directement au commissaire-enquêteur.

Feuillet n° 1 - paraphe

(RS1) Hauller joël vendredi 05 Août

Je suis propriétaire d'une parcelle
située en dessous de la départementale
section B n°252 lieu dit la Lauze
de part de ma source d'eau à protéger
afin que le passage des bovins
par le ruisseau -

Hauller

(RS2) J'habite à Savouraire et je
pense que ce projet va amener
autant de pollution atmosphérique
que sonore que pollution en
terme de particules
Il est important de prévoir
des passages pour les animaux
sauvages, des murs antibruit
pour protéger le calme des
habitants, et limiter
le trafic des gros poids
lourds qui vont inévitablement
passer sur cet voie
de déstagement de l'A7
Ne faisons pas du territoire
un territoire qui deviendrait
inhabitables -

AK

CA. Ceaux remis par M. le Maire
de SAINT MICHEL LES PORTES, extrait du
registre des délibérations du Conseil Municipal de
cette commune.

(The remainder of the page is crossed out with a diagonal blue line.)

C1

SEANCE DU 19 JUILLET 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel les Portes régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie ; salle du conseil, sous la présidence de Monsieur ZOPPÉ Joël, Maire.

Date de la convocation : 11/07/2022

Présents : M. ZOPPÉ Joël ; M. DUMAS Gilles pouvoir de M OGIER Jean-Michel ; Mme LAGOUCHE pouvoir M. BONHOMME François ; M. DUMAS Julien ; M. DREVON Pierre ; M. FUMAT Thierry ; M. MASSICARD Jérémie ; Mme MULLARD Mélissa ; Mme SWIAT Roselyne

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. DUMAS Gilles ;

OBJET : AVIS ENVIRONNEMENTAL A DONNER AU PROJET DE LA RD1075 SUITE ENQUETE PUBLIQUE EN COURS

Dans le cadre des travaux à venir sur la RD 1075 et suite à l'avis favorable de l'enquête publique de ce début d'année concernant la DUP (Déclaration d'Utilité Publique), une seconde enquête à caractère environnementale est en cours sur les tronçons de travaux de Roissard et de Saint Michel les Portes.

Cet avis vient compléter l'avis donné par la commune au conseil communautaire du 4 juillet dernier, après avoir pris du temps de consultation du dossier déposé en Mairie le 28 juin 2022. Nos préconisations et demandes s'établissent ci-dessous :

Nous avons délibéré le 27 juillet 2021, la délibération abordait des points techniques mais aussi environnementaux, nous maintenons notre avis et demandes de cette délibération (pièce jointe), pour constituer une base de discussion.

Concernant les compléments de mesures de bruit proposés, nous demandons :

- Qu'une mesure complémentaire soit faite au niveau du centre du hameau de Savouaire (proche du four communal) qui se trouve à l'aplomb de la RD1075
- Que l'emplacement de la mesure proposée sur le mur de la Mairie soit concerté avec le CM pour prendre en compte la façade la plus exposé à la RD 1075 (Choix d'une façade face à la RD1075 – Sud Est, d'une des maisons proches du pont du village)
- Dans l'exploitation des résultats, comment sera mesurée la durée du bruit aux différents niveaux sonores ?

Nous maintenons une volonté de concertation pour optimiser et donc diminuer l'emprise des terrains et les nouveaux talus à créer, grâce à la mutualisation des carrefours qui nous semble possible pour diminuer les risques aux croisements. Nous aborderons ce point lors de la réunion de concertation prévue le 8 août en Mairie.

A la lecture des mises à jour des plans du projet sur la commune, nous constatons que le problème d'accès à la RD 1075 pour les habitants des hameaux des Loubats et de la Bâtie d'Ambel n'est toujours pas traité. Nous aborderons également ce point lors de la réunion de concertation prévue le 8 août en Mairie.

Pour les passages de faunes, nous demandons qu'ils intègrent bien la volonté de prendre en compte toutes les espèces. Dans le dossier nous ne voyons pas clairement la grandes faunes (cervidés notamment). Pour l'implantation de ces passages, nous demandons que les ACCA des communes traversées soient consultées pour leur retour d'expérience (comptage, géolocalisation d'impact avec les gibiers, etc).

Sur les portions à dépassement notamment, les équipements pour les traversés de la grandes faunes (cervidés et sangliers) qui sont le plus à risque de collisions avec les véhicules, nous semble insuffisants en nombre et en principe technique. Nous pensons que certains passages connus et inventoriés avant la première enquête publique, pourraient être mieux équipés, par exemple de feu clignotant si un animal est détecté thermiquement (exemple de réalisation au Touvet).

Pour l'eau, les moyens mis en place nous semblent adaptés.

- Question en séance :
- Vote : 10 pour et 1 contre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait, délibéré, affiché, les jours mois et an ci-dessus
Certifié exécutoire par transmission en Préfecture
et publication le 26/07/2022

Le Maire.
Joël ZOPPÉ



FUILLIT DE CLÔTURE

Le Vendredi 5 Août 2022 à 18 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), Andri Roche, commissaire enquêteur,

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours

consécutifs, du lundi 4 juillet 2022 au Vendredi 5 Août 2022

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes (pages n° 1 à 1)

En outre, sont annexées au présent registre d'enquête :

1 observations reçues sur des feuilles séparées, numérotées de C1 à 1

..... observations reçues par voie postale sur des feuilles séparées, numérotées de
à

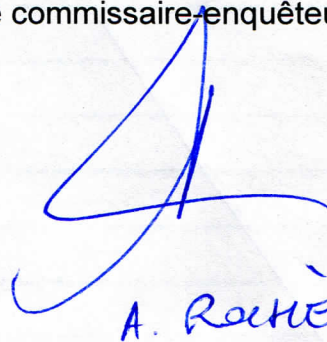
..... observations reçues par courriel sur des feuilles séparées, numérotées de
à

Le présent registre, les 1 (une) est pièces qui y sont annexées ainsi que le dossier d'enquête
sont ~~adressés~~ remis par mes soins,

le 2/09/2022

à M. le Préfet de l'ISERE avec mon rapport et mes conclusions
motivées.

Le commissaire enquêteur,



A. Roche

ROISSARD et SAINT MICHEL LES PORTES : projet d'aménagement de sécurisation de la RD 1075 - Dossier d'autorisation environnementale - Secteur 2

<https://www.enquete-publique-rd1075-dae-secteur2.fr/>

Dates

Du lundi 4 juillet 2022 à 09h00 au vendredi 5 août 2022 à 18h00

Référence du Tribunal Administratif

Tribunal Administratif de GRENOBLE en date du 25 mai 2022

Arrêté d'ouverture

Arrêté préfectoral n° 38-2022-164-DDTSE01 en date du 13 juin 2022

Commissaire enquêteur(rice)

Monsieur André ROCHE

Contribution n°1 (Web)

Proposée par s

Déposée le mardi 26 juillet 2022 à 13h59

...

Contribution n°2 (Web)

Proposée par Duc Michèle
(michele-duc@orange.fr)

Déposée le vendredi 5 août 2022 à 15h55

Adresse postale : 13 chemin du plot 38650 Saint-Michel les portes

Bonjour,

Voici ma contribution en PJ

1 document associé
contribution_2_Web_1.pdf

Après avoir rencontré Monsieur Roche, le commissaire enquêteur le 23 juillet, voici un résumé de ma contribution :

Opération 220 : Projet de créneau de dépassement dans le sens sud nord à Saint-Michel les portes :

- Volet paysager : depuis le haut du village de St Michel les portes (et depuis ma maison) ce créneau de dépassement va constituer une gêne paysagère d'importance de par les terrassements qui seront réalisés.
- Volet acoustique : le bruit généré par le créneau sera important et je redis ici que les études acoustiques qui ont été effectuées, l'ont été un jour de semaine, en milieu de matinée, loin des jours de forte affluence et ne sont absolument pas représentatives du bruit émis par les déplacements sur la RD 1075.
- Volet environnement : les espèces protégées et menacées sur ce créneau sont hors du territoire du PNRV qui ne s'est donc pas prononcé lors des questions posées par laDDT. Qui répondra à ces questions de dérangement voir de disparition des espèces menacées ?
- Volet sécurité : j'ai récemment été obligée de m'arrêter alors que je circulais en voiture dans le sens sud nord, dans la montée sur ce projet de créneau de dépassement : 9 cerfs ont traversé la route. Que serait-il advenu si j'avais été en phase d'accélération pour doubler un véhicule ? Je n'aurais pas vu les cerfs suffisamment tôt et je les aurais probablement percuté avec les conséquences que vous imaginez . Où est la sécurisation tant annoncée dans un tel contexte ?

Comment est-il possible de croire que la sécurité des cyclistes sera assurée sur les créneaux de dépassement et sur l'ensemble du tracé entre le col du Fau et le col de la croix haute alors même que les véhicules rouleront à 90km/h. Actuellement je vais régulièrement faire mes courses à Clelles ou à Monestier de Clermont en vélo (chacun à environ 9km de mon domicile). Je sais que je ne le ferai plus ni pendant les travaux ni quand les créneaux de dépassement seront réalisés.

Opération 219 : réaménagement du carrefour entre la RD 1075 et la RD8A:

- Actuellement le carrefour permet une insertion sur la RD1075 depuis le village ainsi qu'une sortie de la RD 1075 vers le village en venant du nord plutôt aisées, justement car le carrefour n'est pas en T.
- Arrêt de car : Il n'en est aucunement fait mention dans le dossier : Comment l'aménageur assurera t'il la sécurité des piétons qui vont prendre le CAR en direction de Grenoble ? il nous faudra marcher encore plus longtemps pour rejoindre le carrefour et traverser à pieds comme aujourd'hui la RD 1075. C'est un total déni de prise en compte des usagers des transports en commun, déjà peu fréquents sur le territoire. Comment feront tous le lycéens (et les autres usagers adultes) qui prennent régulièrement ce mode de transport pour se rendre au lycée à Grenoble ou Vizille ?

Globalement, les remarques que j'avais rédigées lors de l'enquête initiale n'ont absolument pas été prises en compte.

A l'heure où les conséquences du dérèglement climatique sont (plus que jamais par le passé) catastrophiques et visibles chaque jour, ce projet est pour moi un non sens.

J'espère, Monsieur Roche vous tiendrez compte de mes remarques.

Cordialement,

Michèle Duc

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] RE : IOTA : 2020-00329 - Aménagement sécurisation RD 1075 - Délibérations mairies

Date : Tue, 30 Aug 2022 18:18:42 +0200 (CEST)

De :> mairie-roissard (par Internet) <mairie_roissard@wanadoo.fr>

Répondre à :> mairie-roissard <mairie-roissard@wanadoo.fr>

Pour :> se-org-enquetespubliques - DDT 38/SE emiis par GAUCHERAND Marie-Anne - DDT 38/SE/PEMA <ddt-se-org-enquetespubliques@isere.gouv.fr>

Bonjour Madame GAUCHERAND

Comme convenu par téléphone je vous indique que pour la Mairie de ROISSARD il n'y a pas de délibération prise.
envoi document signé par M. Le Maire.

Bonne fin de journée
Cordialement

Mairie de ROISSARD

Véronique RAVALX
Secrétaire de mairie